

EPCI-Communauté de Communes DU GRAND PIC SAINT-LOUP

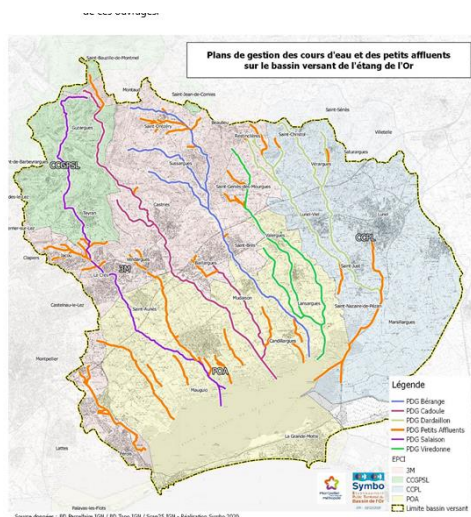
ENQUÊTE PUBLIQUE DU 9 août au 10 septembre 2021

DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

**DECLARATION DE TRAVAUX AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à 4 et L 214-6
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES COURS D'EAU ET DES PETITS AFFLUENTS DU BASSIN DE L'OR SUR LE

TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP



C - Annexes

- 1- DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
- 2- ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE**
- 3- AVIS D'ENQUETE**
- 4- CERTIFICAT D'AFFICHAGE-LOCALISATION PANNEAUX- PUBLICITE**
- 5- PV DE SYNTHESE AVEC REPONSES DE LA CCGPSL**
- 6- DIAPORAMA**

Commissaire-Enquêteur

Danielle BERNARD-CASTEL

annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

27/05/2021

N° E21000050 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 25 mai 2021, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général de la mise en œuvre du plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5;

Vu la décision en date du 1^{er} mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Danielle BERNARD-CASTEL est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

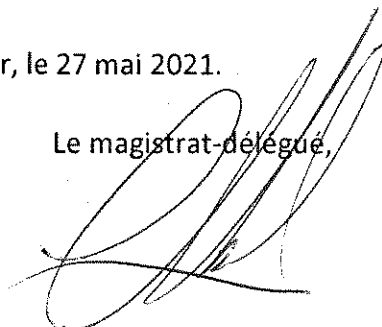
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation de la commissaire-enquêtrice sera assurée par la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Madame Danielle BERNARD-CASTEL.

Fait à Montpellier, le 27 mai 2021.

Le magistrat-délégué,



Denis CHABERT

Montpellier, le 07 JUL. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-664

portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la
mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur
le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération n° 08.05.2019 du 28 mai 2019 par laquelle la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or, qui exerce une mission d'accompagnement et de coordination avec la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup, pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 29 mars 2021 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E21000050/34 du 27 mai 2021 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Madame Danielle Bernard-Castel en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 9 août 2021 à 9h00 au vendredi 10 septembre 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement concernant la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup de restaurer et d'entretenir la végétation sur les cours d'eau du bassin versant de l'Or, sur les communes d'Assas, Guzargues et Teyran.

ARTICLE 2 : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup est Madame Axelle MAITREHENRY, technicienne au service eau / GEMAPI à la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup, téléphone 04 99 61 46 04.

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Madame Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chargée du suivi des investissements hospitaliers et médico-sociaux à l'ARS, retraitée.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables :

- en mairie de Teyran, Place de l'Eglise, 34820 Teyran, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Horaires d'été (jusqu'au 20 août 2021)	Horaires normaux (à compter du 23 août 2021)
Lundi : 7h30 à 12h00 mardi et jeudi : 7h30 à 12h00 et 12h30 à 15h30 vendredi : 7h30 à 12h00 et 12h30 à 15h00	Lundi : 8h00 à 12h00 mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 9 août 2021 à 9h00 au vendredi 10 septembre 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs ;

- sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Teyran, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
Madame Danielle BERNARD-CASTEL
« Enquête publique DIG Bassin de l'Or »
Mairie de Teyran
Place de l'Église
34820 Teyran
- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Teyran, siège de l'enquête, adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 26 août 2021 de 9h00 à 12h00
- vendredi 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

ARTICLE 6 :Publicité sur site et en mairies :

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes d'Assas, Guzargues et Teyran devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

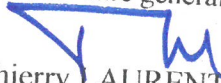
ARTICLE 8 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 :A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement de la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup

La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup est préalablement soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du lundi 9 août 2021 à 9h00 au vendredi 10 septembre 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup de restaurer et d'entretenir les cours d'eau et les petits affluents du bassin versant de l'Or, sur les communes d'Assas, Guzargues et Teyran.

Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Madame Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chargée du suivi des investissements hospitaliers et médico-sociaux à l'ARS, retraitée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables :

- en mairie de Teyran, Place de l'Eglise, 34820 Teyran, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Horaires d'été (jusqu'au 20 août 2021)	Horaires normaux (à compter du 23 août 2021)
Lundi : 7h30 à 12h00 mardi et jeudi : 7h30 à 12h00 et 12h30 à 15h30 vendredi : 7h30 à 12h00 et 12h30 à 15h00	Lundi : 8h00 à 12h00 mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>

- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 9 août 2021 à 9h00 au vendredi 10 septembre 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs ;

- sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Teyran, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
Madame Danielle BERNARD-CASTEL
«Enquête publique DIG Bassin de l'Or »
Mairie de Teyran
Place de l'Église
34820 Teyran
- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>
- auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Teyran, siège de l'enquête, adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :
 - jeudi 26 août 2021 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00.
- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement de la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup.

ANNEXE 4



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain BARBE, Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, certifie que l’avis d’enquête publique relatif au “ la mise en œuvre des plans de gestion des cours d’eau et des petits affluents du bassin versant de l’Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint-Loup ”, a été affiché, sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup, du 23 juillet 2021 au 10 septembre 2021 inclus, sur les lieux suivants :

<u>Commune de Teyran :</u>	LE SALAISON - Rue du Pont Vieux,
<u>Commune de Assas :</u>	LE SALAISON - Gourg de la Lèque
<u>Commune de Guzargues :</u>	LE SALAISON - La Source du Salaison,

Certificat établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint Mathieu de Trévières, le **30 SEP. 2021**

Le Président,

A. BARBE

AFFICHAGE AVIS ENQUETE PUBLIQUE

DIG " la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup "

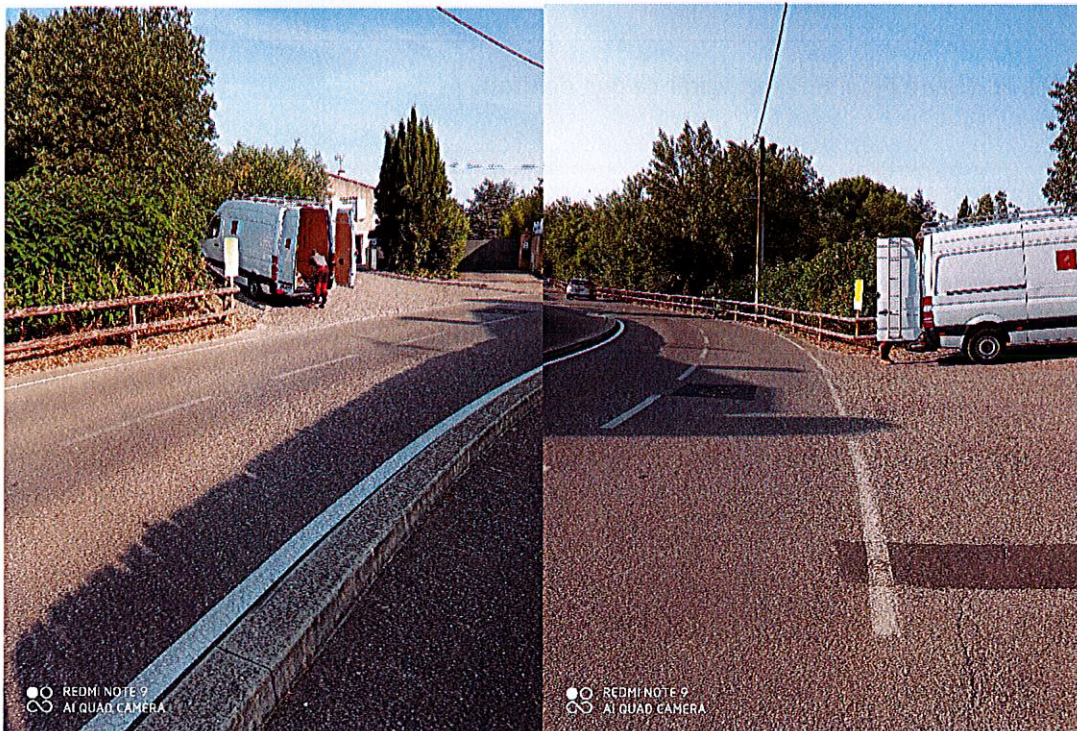
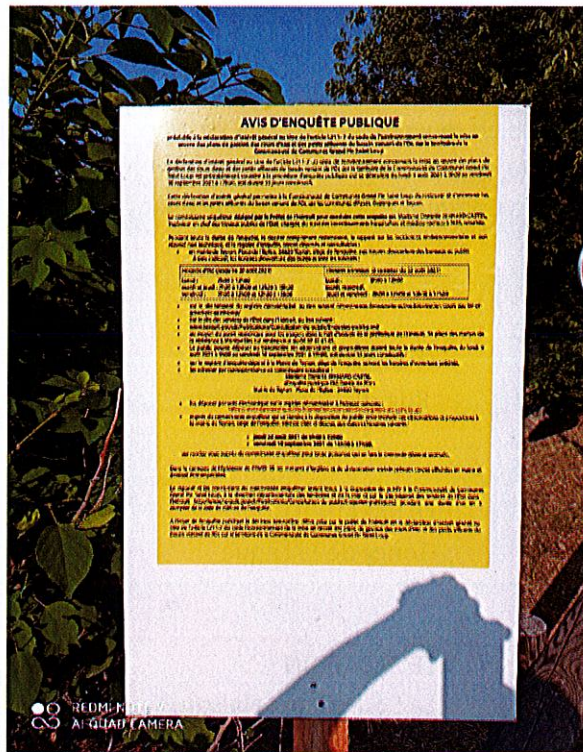
Du 23/07/2021 au 10/09/2021 inclus

Mise en place des panneaux le Vendredi 23 juillet 2021

Commune de Teyran

LE SALAISON

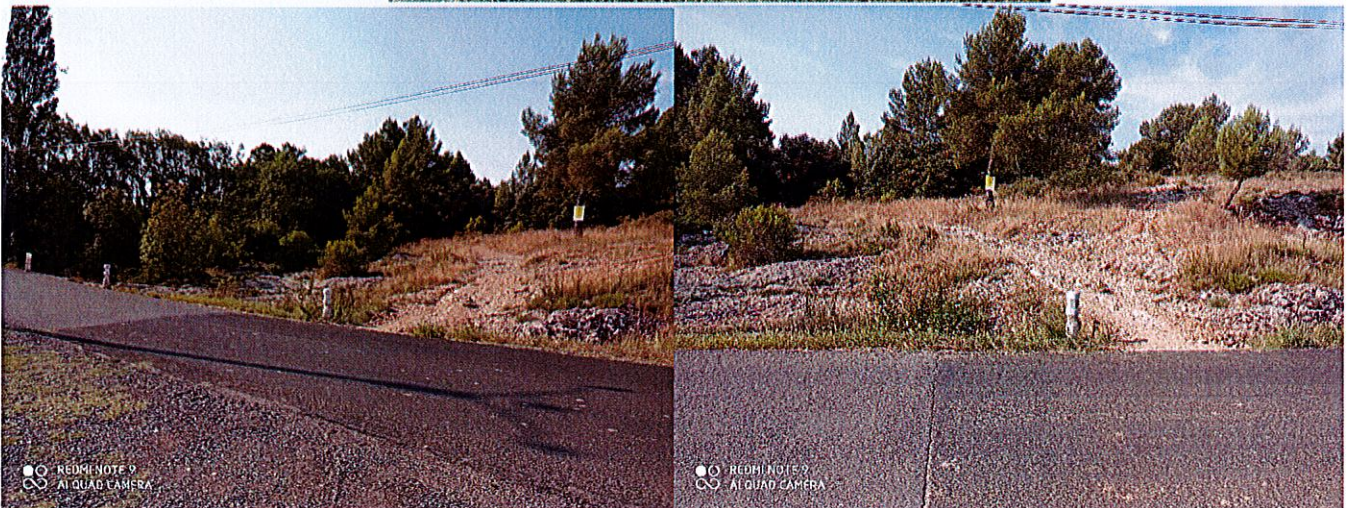
Rue du Pont Vieux



Assas

LE SALAISON

Gourg de la Lèqe



GUZARGUES

LE SALAISON

Source du Salaison



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup

La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup est préalablement soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du lundi 9 août 2021 à 9h00 au vendredi 10 septembre 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup de restaurer et d'entretenir les cours d'eau et les petits affluents du bassin versant de l'Or, sur les communes d'Assas, Guzargues et Teyran.

Le commissaire enquêteur **désigné par le Préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est** Madame Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chargée du suivi des investissements hospitaliers et médico-sociaux à l'ARS, retraitée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables :

- en mairie de Teyran, Place de l'Eglise, 34820 Teyran, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public.
A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Horaires d'été (jusqu'au 20 août 2021)	Horaires normaux (à compter du 23 août 2021)
Lundi : 7h30 à 12h00 mardi et jeudi : 7h30 à 12h00 et 12h30 à 15h30 vendredi : 7h30 à 12h00 et 12h30 à 15h00	Lundi : 8h00 à 12h00 mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.
- Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 9 août 2021 à 9h00 au vendredi 10 septembre 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs ;
- sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Teyran, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
Madame Danielle BERNARD-CASTEL
« Enquête publique DIG Bassin de l'Or »
Mairie de Teyran - Place de l'Église - 34820 Teyran
- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>
- auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Teyran, siège de l'enquête, adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 26 août 2021 de 9h00 à 12h00**
- vendredi 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00.**

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

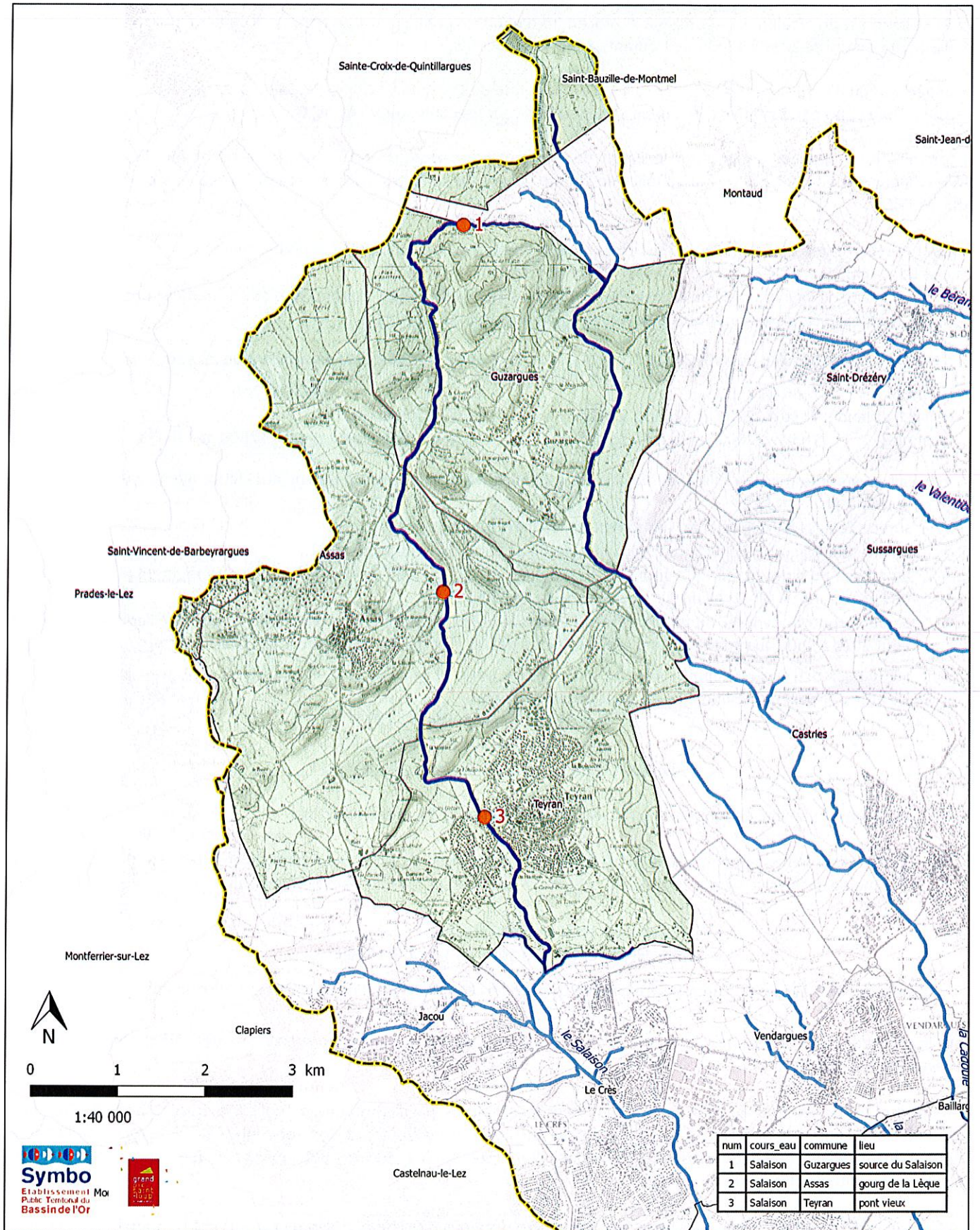
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement de la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup.

Mise en oeuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or

ENQUETE PUBLIQUE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP

Localisation des panneaux d'avis d'ouverture de l'enquête publique



Baptiste Marty, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le No 844 093 518,

A donné en location-gérance :

A : M. Youssef BOUZID demeurant à SÈTE (34200), Rés. Lophilia appt 105, 49, rue Romain Rolland, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le No 851 101 238,

un fonds de commerce de **restaurant**, sis à SÈTE (34200), 28 Promenade Jean-Baptiste Marty, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le No 844 093 518,

et ce pour une durée de deux mois, qui commence à courir le 15 juillet 2021 pour se terminer le 14 septembre 2021.

1-68

RENOUVELLEMENT DE LOCATION-GERANCE

Par acte sous-seing privé en date du 12 mai 2021, enregistré au SPFE BÉZIERS 2, le 9 juin 2021, dossier 2021 00047402, référence 3404P04 2021 A 00957, la SARL NIAGARA, dont le siège social est situé 818, route du Pont de l'Hôpital, 30470 AIMARGUES, RCS BÉZIERS 807 456 611, loueur de fonds, a renouvelé le contrat de location-gérance à M. Jérôme THEOPHILOS demeurant 360, chemin de la Levade, 06550 LA ROQUETTE SUR SIAGNE, RCS BÉZIERS 480 440 965, portant sur le fonds de commerce de **snack, vente**

à emporter, crêperie, boissons, glaces, petite licence de débit de boissons à emporter, situé avenue des Campings, Résidence Grand Large, 34340 MARSEILLAN PLAGE, pour une durée allant du 7 mai 2021 au 20 novembre 2021. **Pour avis.**

1-86

Suivant acte SSP en date à LATTES du 02/07/2021, enregistré au Service des Impôts de MONTPELLIER 2 le 09/07/2021, référence 3404P02 2021 A 04016, la société ADG TRIBORD, SARL au capital de 5.000 €, siège social : 2, rue des Consuls, Rés. Marina Del Rey, 34970 LATTES, RCS MONTPELLIER 498 354 448, représentée par Mme Alina DIMITRIU, gérante, **A CEDE** à la société LETRIO, SARL au capital de 1.000 €, siège social : 2, rue des Consuls, Rés. Marina Del Rey, 34970 LATTES, RCS MONTPELLIER 899 571 772, représentée par M. Benjamin IMADALI, cogérant, un fonds de commerce de **restauration traditionnelle**, sis et exploité 2, rue des Consuls, Rés. Marina Del Rey, 34970 LATTES, moyennant le prix de 77.000 €. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 02/07/2021. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au

cabinet de la SCP ROUZAUD sis 18, rue Joe Dassin, 34080 MONTPELLIER.

1-83

Par acte SSP du 15/04/2021, la société SIBLU, SAS au capital de 2.819.200 €, située 10, av. Léonard de Vinci, 33600 PESSAC, RCS BORDEAUX 321 737 736, a donné en **location-gérance** un kiosque pour un **institut de beauté** à la Carabasse, 582, av. de la Méditerranée, 34450 VIAS PLAGE, à Mme SOUQUET-BRESSAND Laurie, 526, av. Maréchal Leclerc, 34070 MONTPELLIER, RCS MONTPELLIER 424 523 207, le contrat est consenti du 01/05/21 au 30/09/21 par tacite reconduction à chaque saison, sauf décision d'une des parties de ne pas le renouveler.

1-124

Suivant acte SSP en date du 30/06/2021 enregistré le 19/07/2021 auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de MONTPELLIER, dossier 2021 00060792, référence 3404P02 2021 A 04135, M. Jean-Marc BONNAL demeurant route de Viols le Fort, 34380 ARGELIERS, RM Hérault 343 628 152, a **cédé**, sous forme de crédit-vendeur, à l'EURL ROMAIN BONNAL MAÇONNERIE TRADITIONNELLE, SARLU, RCS MONTPELLIER 900 052 044, 3, plan du Boutonnet, 34380 ARGEL-

LIERS, un fonds artisanal de **maçonnerie générale**, auquel sont attachés des véhicules et des matériels divers, la clientèle et l'achalandage, situé 10, route de Viols le Fort, 34380 ARGELIERS moyennant un prix de 50.040 €, payé par crédit-vendeur sur une durée de dix ans. La date d'entrée en jouissance est fixée au 30/06/2021. Les oppositions seront reçues au siège social du cédant, route de Viols le Fort, 34380 ARGELIERS.

1-181

Suivant acte SSP du 09/07/2021, enregistré au SPFE de MONTPELLIER 2 le 15/07/21, dossier 2021 00060175, référence 3404P02 2021 A 04124 :

BOUTLANGERIE PATISSERIE HEYER, SAS au capital de 10.000 €, dont le siège est situé 12, route de Montpellier, 34730 PRADES LE LEZ, 484 132 329 RCS MONTPELLIER,

a cédé :

A BM **BOUTLANGERIE, SARL** au capital de 8.500 €, dont le siège est situé 197, rue de la Croix Nivert, 75015 PARIS, 798 981 544 RCS PARIS.

Un fonds de commerce de **boulangerie, pâtisserie**, exploité au 12, route de Montpellier, 34730 PRADES LE LEZ, moyennant le prix de 850.000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 760.000 € et aux éléments corporels pour 90.000 €.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en oeuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup.

La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en oeuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup est préalablement soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du **lundi 9 août 2021 à 9 h au vendredi 10 septembre 2021 à 17 h, soit durant 33 jours consécutifs.**

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup de restaurer et d'entretenir les cours d'eau et les petits affluents du bassin versant de l'Or, sur les communes d'Assas, Guzargues et Teyran.

Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chargée du suivi des investissements hospitaliers et médico-sociaux à l'ARS, retraitée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables :

- en mairie de Teyran, place de l'Eglise, 34820 Teyran, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Horaires d'été (jusqu'au 20 août 2021)

Horaires normaux (à compter du 23 août 2021)

Lundi : 7 heures 30 à 12 heures
mardi et jeudi : 7 heures 30 à 12 heures et 12 heures 30 à 15 heures 30
vendredi : 7 heures 30 à 12 heures et 12 heures 30 à 15 heures

Lundi : 8 heures à 12 heures
mardi, mercredi, jeudi et vendredi :
8 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures 30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>
- sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34, place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du **lundi 9 août 2021 à 9 h au vendredi 10 septembre 2021 à 17 h, soit durant 33 jours consécutifs ;**

- sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Teyran, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités.

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Madame Danielle BERNARD-CASTEL
Enquête publique DIG Bassin de l'Or
Mairie de Teyran
place de l'Eglise - 34820 Teyran

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>

- auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Teyran, siège de l'enquête, adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 26 août 2021 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 10 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront appliquées en mairie et devront être respectées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement de la mise en oeuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup.



ANNEXE 4 PUBLICITE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - RAPPEL

préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en oeuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup

La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en oeuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup est préalablement soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du **lundi 9 août 2021 à 9h00 au vendredi 10 septembre 2021 à 17h00**, soit durant 33 jours consécutifs.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup de restaurer et d'entretenir les cours d'eau et les petits affluents du bassin versant de l'Or, sur les communes d'Assas, Guzargues et Teyran.

Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Madame Danielle BERNARD-CASTEL, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chargée du suivi des investissements hospitaliers et médico-sociaux à l'ARS, retraitée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables :

- en mairie de Teyran, Place de l'Eglise, 34820 Teyran, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Horaires d'été (jusqu'au 20 août 2021)

Lundi : 7h30 à 12h00

mardi et jeudi : 7h30 à 12h00 et 12h30 à 15h30

vendredi : 7h30 à 12h00 et 12h30 à 15h00

Horaires normaux (à compter du 23 août 2021)

Lundi : 8h00 à 12h00

mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>

- sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant :

www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 9 août 2021 à 9h00 au vendredi 10 septembre 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs ;

- sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Teyran, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités.

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Madame Danielle BERNARD-CASTEL

« Enquête publique DIG Bassin de l'Or »

Mairie de Teyran

Place de l'Eglise

34820 Teyran

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>

- auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Teyran, siège de

l'enquête, adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

• jeudi 26 août 2021 de 9h00 à 12h00

• vendredi 10 septembre 2021 de 14h00 à 17h00.

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la

disposition du public à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>

pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement de la mise en oeuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup.

demeurant 3, rue des Hérons Cendrés, 34340 MARSEILLAN.

2-16

Tribunal Judiciaire de BEZIERS
 Procédures Collectives
 93, av. du Président Wilson
 34500 BEZIERS

Avis de clôture le 19 juillet 2021 au tribunal judiciaire de BEZIERS pour insuffisance d'actif des opérations de liquidation judiciaire de : société civile d'exploitation agricole SCEA DOMAINE D'O, prise en la personne de son représentant légal en exercice, immatriculée au RCS de BEZIERS sous le No D 478 195 837, ayant pour activité : culture de la vigne (0121Z), demeurant Domaine de Clairac, 34370 CAZOULS LES BEZIERS

2-17

Tribunal Judiciaire de BEZIERS
 Procédures Collectives
 93, av. du Président Wilson
 34500 BEZIERS

Le 4 août 2021, Me Michel GALYès-qualités de liquidateur de la liquidation judiciaire de : M. MARTINEZ Pierre demeurant : LA LIQUIERE, 34480 CABREROLLES, a déposé l'état de collocation relativement à la répartition du prix de vente de biens immobiliers suivants : - section G No 988 - lieudit Les Canarils, 34480 CABREROLLES - section G No 1006 - lieudit Les Canarils, 34480 CABREROLLES.

Les contestations sont formées par ministère d'avocat au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de BEZIERS dans les trente jours à compter de la publication de ce même avis dans le BODACC

2-44

Tribunal Judiciaire de BEZIERS
 Procédures Collectives
 93, av. du Président Wilson
 34500 BEZIERS

Le 4 août 2021, Me Michel GALYès-qualités de liquidateur de la liquidation judiciaire de : M. Pierre MARTINEZ demeurant : LA LIQUIERE - 34480 CABREROLLES, a déposé l'état de collocation relativement à la répartition du prix de vente de biens immobiliers suivants : section G No 232, lieudit Rebault, 34480 CABREROLLES.

Les contestations sont formées par ministère d'avocats au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de BEZIERS dans les trente jours à compter de la publication de ce même avis dans le BODACC.

2-45

Tribunal Judiciaire de BEZIERS
 Procédures Collectives
 93, av. du Président Wilson
 34500 BEZIERS

Le 4 août 2021, Me Michel GALYès-qualités de liquidateur de la liquidation judiciaire de : M. Pascal LAMBERT demeurant : 12, rue Gauguin

- 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS, a déposé l'état de collocation relativement à la répartition du prix de vente de biens immobiliers suivants : section CD No 138, No 143 et No 94, lots 34 et 235 - Domaine de Fontcaude, 34990 JUVIGNAC.

Les contestations sont formées par ministère d'avocats au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de BEZIERS dans les trente jours à compter de la publication de ce même avis dans le BODACC.

2-46

Tribunal Judiciaire de BEZIERS
 Procédures Collectives
 93, av. du Président Wilson
 34500 BEZIERS

Le 4 août 2021, Me Michel GALYès-qualités de liquidateur de la liquidation judiciaire de : Mme LECHELAH Gamila demeurant : 15, rue Matine, 34600 FAUGERES; a déposé l'état de collocation relativement à la répartition du prix de vente de biens immobiliers suivants : section B No 247, lieudit la Plaine - ROQUESSELS, section B No 49, lieudit la Roque - FOS, section B No 50, lieudit la Roque - FOS.

Les contestations sont formées par ministère d'avocats au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de BEZIERS dans les trente jours à compter de la publication de ce même avis dans le BODACC.

2-47

Tribunal Judiciaire de BEZIERS
 Procédures Collectives
 93, av. du Président Wilson
 34500 BEZIERS

Le 4 août 2021, Me Michel GALYès-qualités de liquidateur de la liquidation judiciaire de : Mme COBO épouse URIOS Fabienne demeurant : 3 bis, quartier le Fonzal, 34700 SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE a déposé l'état de collocation relativement à la répartition du prix de vente de biens immobiliers suivants : section E No 205, Rec des Pruniers, 34490 CAUSSES ET VEYRAN.

Les contestations sont formées par ministère d'avocats au greffe du juge de l'exécution du tribunal judiciaire de BEZIERS dans les trente jours à compter de la publication de ce même avis dans le BODACC.

2-48

Tribunal Judiciaire de BEZIERS
 Procédures Collectives
 93, av. du Président Wilson
 34500 BEZIERS

Le 4 août 2021, Me Michel GALYès-qualités de liquidateur de la liquidation judiciaire de : M. LE COUTEUR Serge, demeurant : 6, rue Jacques Roux, 34300 AGDE, a déposé l'état de collocation relativement à la répartition du prix de vente des biens immobiliers suivants : section LH No 115, lieudit 12 rue Diderot, 34300 AGDE.



RAPPEL - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE



préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en oeuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup.

La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement concernant la mise en oeuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup est préalablement soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du **lundi 9 août 2021 à 9 h au vendredi 10 septembre 2021 à 17 h, soit durant 33 jours consécutifs.**

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup de restaurer et d'entretenir les cours d'eau et les petits affluents du bassin versant de l'Or, sur les communes d'Assas, Guzargues et Teyran.

Le commissaire enquêteur désigné par le Préfet de l'Hérault pour conduire cette enquête est Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chargée du suivi des investissements hospitaliers et médico-sociaux à l'ARS, retraitée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables :

- en mairie de Teyran, place de l'Eglise, 34820 Teyran, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture des bureaux au public.
- A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants :

Horaires d'été (jusqu'au 20 août 2021)	Horaires normaux (à compter du 23 août 2021)
Lundi : 7 heures 30 à 12 heures mardi et jeudi : 7 heures 30 à 12 heures et 12 heures 30 à 15 heures 30 vendredi : 7 heures 30 à 12 heures et 12 heures 30 à 15 heures	Lundi : 8 heures à 12 heures mardi, mercredi, jeudi et vendredi : 8 heures à 12 heures et 13 heures 30 à 17 heures 30

- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>
- sur le site des services de l'Etat dans l'Hérault, au lien suivant : www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34, place des Martyrs de la Résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04.67.61.61.61.

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du **lundi 9 août 2021 à 9 h au vendredi 10 septembre 2021 à 17 h, soit durant 33 jours consécutifs ;**

- sur le registre d'enquête déposé à la Mairie de Teyran, siège de l'enquête, suivant les horaires d'ouverture précités.
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :

Madame Danielle BERNARD-CASTEL
 Enquête publique DIG Bassin de l'Or
 Mairie de Teyran
 place de l'Eglise - 34820 Teyran

- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/entretien-cours-eau-bv-or-grand-pic-saint-loup/>

- auprès du commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Teyran, siège de l'enquête, adresse citée ci-dessus, aux dates et horaires suivants :

- jeudi 26 août 2021 de 9 heures à 12 heures
- vendredi 10 septembre 2021 de 14 heures à 17 heures

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues seront affichées en mairie et devront être respectées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement de la mise en oeuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup.



ANNEXE 5

A Les Matelles, le 28 SEP. 2021

Madame Daniel BERNARD-CASTEL

daniellecastel34@aol.com

Direction Eau et Assainissement

Affaire suivie par : Axelle MAITREHENRY

Réf . 2021.10.2649

Tél : 04 99.614.604

E-Mail : a.maitrehenry@ccgpsl.fr

Objet : Enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin versant de l'Or, sur le territoire de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup.

Pièce jointe : Mémoire en réponse

Madame le Commissaire Enquêtrice,

Par la présente j'accuse bonne réception du PV de synthèse relatif au déroulement de l'Enquête Publique ci-avant référencée.

Je me réjouis du déroulement de cette Enquête Publique, sans incident, tout en regrettant la timide participation du public pour le sujet.

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vous trouverez en pièce jointe, un mémoire en réponse présentant les éléments de réponses pour chacune des six observations formulées, avec les engagements de la Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup, le cas échéant.

En vous remerciant de l'attention et de l'analyse que vous portez à ce dossier important, je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêtrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président
Par délégation
Le Directeur de la Régie Eau et Assainissement
Grégory GALLAND



Mémoire en réponse

ENQUETE PUBLIQUE pour le projet PLAN DE GESTION DES COURS D'EAU ET DES PETITS AFFLUENTS DU BASSIN DE L'OR SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT-LOUP".

Commissaire-enquêteur : Danielle BERNARD-CASTEL

1- CONTEXTE LOCAL ET OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête publique, organisée par la Préfecture de l'Hérault, se tient simultanément avec quatre autres collectivités compétentes pour la gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'OR, du 9 août au 10 septembre 2021.

Ces quatre collectivités – Communauté d'Agglomération Pays de l'OR, Communauté de Communes de Lunel, Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, Montpellier Méditerranée Métropole – ont organisé les enquêtes publiques correspondant à leur secteur géographique, coordonnées par le Syndicat Mixte Du Bassin De L'Or (SYMBO)

Elles ont été conduites par :

- M. Philippe MARCHAND pour CA Pays de l'Or et CC Lunel
- M George RIVIECCIO pour Montpellier Méditerranée Métropole
- Mme Danielle BERNARD-CASTEL pour CCGPSL (Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup).

2- LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet présenté dans cette enquête publique concerne la mise en œuvre du plan de gestion des cours d'eau et de leurs petits affluents sur le bassin versant du Bassin de L'Or sur le territoire de compétence de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Les travaux à réaliser sur ce territoire, leur programmation et leur financement public s'inscrivent dans les objectifs des schémas et plans d'aménagement et de gestion des eaux. Ils concourent en partie à la lutte contre l'inondation et à la protection des biens et des personnes de l'ensemble du bassin versant de l'Or, enjeux majeurs définis par la réglementation.

La CCGPSL, sur son territoire de compétence, réalisera les opérations courantes d'entretien des cours d'eau avec l'appui technique et administratif du Symbo, selon les termes de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui les lie.

Seules, les actions courantes d'entretien des cours d'eau (gestion des embâcles, retrait de déchets, restauration et entretien de la ripisylve) font l'objet de la présente enquête publique.

Les opérations importantes de renaturation des cours d'eau et les projets de curage sont l'objet de dossiers spécifiques dont certains ont été réalisés et d'autres seront montés ultérieurement.

Les travaux portent sur le SALAISON et la CADOULE (territoire de la CCGPSL)

Un entretien programmé principalement sur le Salaison et un entretien occasionnel déclenché par une surveillance régulière de l'état naturel de ces cours d'eau ont pour objectifs principaux :

- d'assurer le libre écoulement sans perturber le milieu naturel
- de conserver voire améliorer son état écologique.

L'enlèvement d'embâcles, le nettoyage des atterrissements, le faucardage, les plantations dans la ripisylve (végétation des berges), le traitement d'espèces invasives (cannes de Provence et ronciers) seront réalisés sans modifier le profil en long ou en travers du cours d'eau (pas de curage) et en respectant le milieu.

Sont envisagés 17 km (dont 2 kms limitrophes avec le maître d'ouvrage 3M) de travaux de restauration et d'entretien de la ripisylve, réalisés soit dans le lit mineur soit sur la berge (pied de berge, berge ou haut de berge) à une distance maximale de 10 m du lit mineur.

L'investissement nécessaire pour réaliser ces actions sur le secteur de compétence du maître d'ouvrage (CCGPSL) est de 30 000 €.

3- CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les deux procédures « Déclaration des Travaux » et « Déclaration d'Intérêt Général » sont réunies dans une demande d'autorisation environnementale unique conformément à l'article 145 de la loi n° 2015-992.

4- L'INFORMATION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête est clair et facilement compréhensible.

La publicité réglementaire a été effectuée.

Aucun incident n'est à signaler.

5- PARTICIPATION DU PUBLIC

Bilan comptable :

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire-enquêteur.

Aucune observation n'a été portée sur le registre papier déposé en mairie de TEYRAN.

Six observations ont été enregistrées sur le registre dématérialisé et sont enregistrées sous RI suivi du numéro d'ordre.

Aucune personne ne s'est présentée au cours des permanences du 26 août et du 10 septembre.

L'enquête publique n'a pas mobilisé les propriétaires concernés par des travaux dans les cours d'eau de leur propriété foncière.

6- ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUES ET DEMANDES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR :

Les observations recueillies pendant l'enquête ne remettent pas en cause l'intérêt général de faire entretenir les cours d'eau sous l'autorité de la CCGPSL en mobilisant des financements publics.

RI 1 : Observation déposée le 16 août 2021 - 09:33 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup" par **Delalande Yann**

*« Je suis particulièrement **favorable** à toutes les actions visant à éviter les embâcles, qui sont un réel danger pour les populations et les infrastructures situées à l'aval. Les mesures proposées semblent proportionnées et prendre en compte les enjeux de continuité écologique et paysagers. Parmi les mesures proposées, celles visant à éviter la divagation animale dans le cours d'eau en réalisant des ouvrages spécifiques (rampes d'accès, béliers...) me semblent très importantes pour des raisons sanitaires, de dégradation des berges et de turbidité de l'eau. Et elles méritent d'être rapidement mises en œuvre avec les agriculteurs concernés. Au-delà de cette enquête publique, et dès mise en pratique des actions de gestion et d'entretien, est-ce que des panneaux de sensibilisation aux milieux aquatiques ou liés au cours d'eau et aux actions (dont celles objets du présent dossier) réalisées par le SYMBO et la CCGPSL, peuvent être mis en place ? Les plus jeunes de nos Teyrannais pourraient être intéressés de connaître certaines des espèces végétales et animales qui fréquentent nos cours d'eau et comprendre la raison des interventions réalisées. Je pense notamment le long du Salaison à Teyran, au niveau du parc des Jonquières, qui est un lieu de plus en plus fréquenté par les Teyrannais. »*

Demande du commissaire enquêteur :

Quelles sont les actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques ou liés au cours d'eau effectuées ou prévues ?

Réponse de la CCGPSL

Les actions de sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques font parties des missions historiques menées par le Symbo auprès de différents publics. Dans le cadre de ses compétences, le Symbo réalise depuis 1995 des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable auprès du grand public et des établissements scolaires des communes du bassin versant de l'étang de l'Or.

Ces actions de sensibilisation se traduisent notamment sous la forme de :

- Un programme de sensibilisation des scolaires proposant gratuitement des animations pédagogiques dans les écoles du bassin versant de l'étang de l'Or autour de deux thématiques en lien avec les cours d'eau :
 - o La sensibilisation à la richesse et la fragilité des milieux aquatiques par la découverte des cours d'eau, des richesses qu'ils abritent en matière de biodiversité (étude des invertébrés aquatiques du ruisseau), leur lien avec le trajet de l'eau de pluie ou encore l'estimation de la qualité de l'eau... Ces animations sont réalisées directement en régie par un animateur du Symbo depuis 1998.
 - o La sensibilisation aux risques d'inondation encourus sur le territoire en s'appuyant sur des outils pédagogiques ludo-éducatifs tels qu'une maquette hydraulique du bassin versant. Les risques abordés concernent les phénomènes de débordement des cours d'eau tout autant que la submersion marine, la montée de l'étang de l'Or

ou le ruissellement, tout en intégrant le fonctionnement naturel du cours d'eau. Ces animations sont réalisées depuis 2018 par des animateurs spécialisés.

Ce sont ainsi plus de 19800 élèves du bassin de l'Or qui ont bénéficié de ces animations depuis 2 décennies. Sur le territoire de la CCGPSL, et pour l'année scolaire 2020-2021, 5 classes des écoles de Teyran et Assas ont ainsi bénéficié de 2 journées d'animation chacune proposées par le Symbo sur le risque inondation et la connaissance du cours d'eau.

- La réalisation d'une plaquette de sensibilisation sur les « *Bonnes pratiques : Nos cours d'eau ne sont pas destinés à recevoir nos déchets – Ensemble, mobilisons-nous !* » en 2016 en partenariat avec les services de l'Etat et l'Onema (voir annexe 1)
- Un appui technique aux communes pour la création de panneaux de sensibilisation le long des cours d'eau (exemple : Commune de Saint Drézéry en cours de réalisation sur les affluents du Bérange)
- Journées de sensibilisation des agriculteurs du bassin versant de l'étang de l'Or, riverains d'un cours d'eau, sur la thématique « *entretien des cours d'eau* »

Pour plus d'information sur ces actions : <https://www.etang-de-l-or.com/>
https://www.etang-de-l-or.com/rapports_activites/

Enfin, les services de l'Etat, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et avec l'appui technique des Syndicats de bassin versant du département ont créé une plaquette pédagogique à destination des riverains sur l'entretien des cours d'eau après une crue (voir annexe 2).

RI 2 : Observation déposée le 2 septembre 2021 - 09:47 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup" par **Cathy VIGNON - Ingénieur-Conseil spécialiste de l'entretien de rivière Secrétaire de Mosson Coulée Verte**

« Ce plan de gestion est un classique. Son calendrier de réalisation est correct et permet de limiter l'impact des travaux.

Nous avons toutefois des remarques portant sur les fiches. Nous avons des demandes de modification de celles-ci. Les remarques portant sur le dossier réglementaire sont destinées à asseoir juridiquement le document sur les OLD et mieux prendre en compte les aspects écologique et risque. »

Fiche tech 04

La fiche est trop à charge contre les embâcles avec 6 items décrits, même si leur rôle positif est évoqué dans 2 phrases mais sans énumération. De même p.86 du dossier réglementaire.

Il nous semble que cette fiche devrait être totalement reprise avec notamment l'accent mis sur la localisation des embâcles : ceux juste en amont des zones à enjeux devraient être supprimés et les autres, non susceptibles de partir, laissés pour préserver des inondations les zones plus en aval car les embâcles agissent comme des peignes et retiennent l'eau lors des inondations, ce qui est très appréciable.

Un meilleur équilibre devrait être trouvé dans la présentation. Il faudrait commencer par le rôle positif des embâcles car dans l'imaginaire de la population, les embâcles sont tous à enlever et sont responsables des inondations. Ce sont les croque-mitaines car bien sûr, chaque personne qui a construit en zone inondable l'a fait avec les autorisations nécessaires et il est impensable que les autorités se trompent (cf la Faute/Mer)

Toujours dans l'imaginaire, il faut rectifier les cours d'eau (sans se préoccuper si cela occasionne des dégâts accrus plus en aval) ; alors les embâcles qui créent des méandres, quelle catastrophe !!!

Nous rappelons ci-après l'intérêt des embâcles avec des avantages et un certain nombre d'items qui pourraient contrebalancer ceux des inconvénients des embâcles.

Concernant les inconvénients des embâcles

Nous nous inscrivons en faux contre les deux premiers items. Jamais un cours d'eau n'est colmaté par la présence d'embâcles qui occasionnent seulement des dépôts ponctuels et qui au contraire, permettent une diversification du cours d'eau.

Le principal inconvénient est cité en dernier (menaces pour les ouvrages). On peut y rajouter leur rupture brutale près d'une zone à enjeux, qui augmente brusquement la hauteur d'eau et donc le risque inondation.

Il serait donc souhaitable que ces items figurent en premier dans les inconvénients et que les deux premiers items disparaissent.

Concernant les avantages des embâcles

La formation des embâcles puis leur éventuelle rupture jouent un rôle majeur dans la vie d'un cours d'eau. Ces embâcles sont facteurs de diversité contrairement à ce qui est écrit dans la fiche.

Ils contribuent à la formation de zones de sédimentation, de bancs de galets, de sable ou gravier, et en réaction de nouvelles zones d'affouillement avec parfois production de méandres, de tresses, d'îlots favorables à la biodiversité et au ralentissement du flux sédimentaire.

Souvent, l'accumulation de bois se forme à partir d'une courbe, d'un point d'appui (roches), d'un arbre tombé en travers d'une rivière ou d'un ancien barrage de castor. La rivière contourne l'obstacle, créant et renouvelant les milieux et favorisant les espèces pionnières dans le nouveau lit d'écoulement.

Il faut parler de leur fonction écologique essentielle. Pour rappel des essais ont été réalisés de désembâclement total de cours d'eau (au Canada et aux Etats-Unis dans les années 50) : résultat : 40 ans après, aucune biomasse dans les cours d'eau en question...L'artificialisation des cours d'eau est souvent associée à la suppression des embâcles et d'autres refuges.

Mais quel est l'intérêt écologique des embâcles ?

- 1. tant qu'ils sont d'une taille modeste, du fait de leur perméabilité, de nombreux poissons et autres organismes peuvent les franchir toute l'année, notamment à l'occasion de crues (période de prédilection pour la montaison et la dévalaison des poissons).*
- 2. Les embâcles sont une source de bois mort qui alimente de nombreuses espèces. Le bois mort forme aussi des caches et refuges pour de nombreux invertébrés et/ou leur larves, alevins, écrevisses (dont l'écrevisse à pattes blanches, désormais menacée de disparition en France ; seule la présence des abris disponibles pour les écrevisses est corrélée avec la présence d'individus tout au long des cours d'eau,). La gestion différenciée des embâcles est essentielle pour la cistude (cf p.76 du dossier réglementaire).*
- 3. parfois, un élément de gué pour la faune sauvage, permettant à des espèces n'appréciant pas le contact avec l'eau de traverser le cours d'eau ;*
- 4. des postes de gué ou de repos pour des oiseaux piscivores tels que hérons ou aigrettes, martins pêcheurs, cincles plongeurs ;*
- 5. un lieu de colonisation et de vie par des espèces végétales pionnières (aulnes, saules) ;*
- 6. un lieu de nidification pour certaines espèces (canards, poules d'eau, troglodytes mignons, castors...) quand le volume de matériau est assez important ;*
- 7. Outre ces avantages écologiques, les embâcles constituent un « frein » naturel aux inondations en aval, et aux sécheresses en amont, si ces embâcles sont assez nombreux. En effet, ils permettent une source d'augmentation locale du volume et de la hauteur d'eau (effet « retenue »), et par suite une meilleure alimentation de la nappe (cf. Loi de Darcy selon laquelle plus il y a de hauteur d'eau, mieux l'eau percolera dans le substrat, s'il est perméable). Quand les nappes sont bien alimentées, les sources le sont également ; Nous espérons que cette remise à plat des avantages/inconvénients des embâcles, et les propositions de distinguer préalablement leur localisation par rapport aux enjeux convaincront pour une réécriture de la fiche 04.*

Fiche tech 05

Entretien : il serait utile de préciser la durée de l'arrosage en fin d'item :

- Pendant la première période de végétation, un arrosage répété peut être nécessaire si les plantations se trouvent sur un terrain filtrant ou une berge en déblais, où aucun apport complémentaire de terre végétale n'a été effectué. Plus les plants sont situés haut, par rapport au niveau moyen des eaux, plus la nécessité d'une intervention est probable (pendant 2 ans).*

Il serait indispensable de noter que les plantations doivent se faire avec des espèces locales, variées pour favoriser la biodiversité et éviter les maladies. Une liste des arbres, arbustes et buissons locaux serait appréciable (Eglantier, Aubépine, Sureau et Ronce, Fragon, fusain, cornouiller sanguin, Osyris alba, figuier, orme, etc...).

Il faudrait aussi que la fiche note que les plantations d'espèces invasives (les citer) sont interdites.

Dossier réglementaire

p.8: « Saule, Aulne et Frêne, sont les essences arborescentes les plus adaptées en bord de cours d'eau compte tenu de leurs caractéristiques, résistance à de fortes périodes en eaux et réseau racinaire très développé. »

Il serait utile de préciser ici que ce sont des espèces pionnières amenées à être cassées à chaque crue mais qui recolonisent facilement le milieu. D'autres espèces telles que l'érable champêtre, l'érable de Montpellier, le chêne s'ancrent sur les zones moins soumises aux crues.

p.9: § 4.3.1.4 : il serait utile de préciser qu'il est nécessaire de maintenir les arbres morts stables afin de maintenir des nichoirs pour les oiseaux de proie et les chiroptères (chauves-souris). De ce point de vue la phrase p.11 « abattage de tous les arbres morts, déchaussés, blessés au pied » est mal dite. Il faudrait écrire : « abattage des arbres morts qui sont déchaussés ou blessés au pied ». L'utilisation du mot « tous » et l'absence de proposition relative induisent en erreur.

p.10 : le schéma est très bien fait.

p. : 14 : la phrase "Il n'y a donc aucun intérêt à débroussailler une ripisylve par rapport au risque incendie de forêt même si sur la cartographie elle est dans le périmètre. » semble très légère, juste destinée à convaincre alors que la législation est très claire et devrait figurer absolument dans le document p.14 :

En effet, sur le site des services de l'Etat du département de l'Hérault, <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Reglementation-debroussaillage/Ou-debroussailler> nous trouvons :

Remarque : Les terrains en nature de bois, forêt, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues d'une surface cumulée inférieure au seuil de 4 (quatre) hectares sont exclus du champ d'application des OLD, de même que les haies et les « boisements linéaires » constitués de terrains en nature de bois, forêt, plantations d'essences forestières, reboisements, landes, maquis et garrigues d'une largeur maximum de 50 (cinquante) mètres quelle que soit leur longueur.

Rappelons que l'Instruction technique ministérielle (agriculture) DGPE/SDFCB/2019-122 du 08/02/2019 précise que « La carte répertorie les massifs forestiers (bois, forêt, landes, maquis, garrigues) de plus de 4 ha et la zone des 200 mètres qui les entoure à l'exception des ripisylves. »

Rappelons aussi que le guide technique ministériel des OLD ne mentionne pas les ripisylves.

Demande du commissaire enquêteur :

Quelles réponses pouvez-vous apporter aux remarques faites sur les fiches ?

Réponse de la CCGPSL

Les fiches techniques présentes dans le dossier d'enquête publique sont des fiches générales sur les principes d'entretien d'un cours d'eau. Elles sont à mettre en relation avec le type, la taille, les spécificités du cours d'eau ou fossé à entretenir (une intervention sur la Mosson ne sera pas identique à celle réalisée sur la Cadoule en assec 80% de l'année).

Concernant les remarques faites sur la [fiche technique 04](#), la gestion différenciée des embâcles nous semble largement abordée (1/3 de la fiche traite de leur maintien possible).

La spécificité des cours d'eau méditerranéens du bassin versant de l'étang de l'Or (en assec 80% de l'année) nous oriente à favoriser cette gestion différenciée des embâcles. Parmi ces derniers, seuls seront retirés ceux pouvant occasionner une aggravation des inondations dans les secteurs à enjeux (au droit et à proximité immédiate des ouvrages et des zones habitées) pour la sécurité des biens et des personnes. Les autres seront conservés dans la mesure où ils ne constitueront pas un grave frein aux écoulements des eaux et à la continuité écologique.

Concernant la fiche technique 05, il n'est pas possible de « *préciser la durée de l'arrosage* » car celle est spécifique et adaptée à la nature du sol (filtrant ou pas), à la nature des plantations et surtout aux conditions météorologiques.

Par ailleurs, le choix des plantations se fait, bien évidemment, à partir d'essences locales adaptées aux cours d'eau méditerranéens, mais également en fonction de la morphologie du cours d'eau.

Concernant la lutte contre les espèces invasives, le Symbo a établi, en partenariat avec le Conservatoire Botanique National, une liste des espèces végétales à proscrire ainsi qu'une liste de plantes locales pour les substituer, et porte des actions de sensibilisation sur cette thématique.

<https://www.etang-de-l->

[or.com/uploads/file/Biodiversite/espenvah/Liste_sp_a_proscrire BVOr 050413.pdf](https://www.etang-de-l-or.com/uploads/file/Biodiversite/espenvah/Liste_sp_a_proscrire_BVOr_050413.pdf)

[https://www.etang-de-l-or.com/uploads/file/Biodiversite/espenvah/Listeverte BVOr 040313.pdf](https://www.etang-de-l-or.com/uploads/file/Biodiversite/espenvah/Listeverte_BVOr_040313.pdf)

RI 3 : Observation déposée le 7 septembre 2021 - 17:28- sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup » par **VELAY ODILE**

« Votre constat sur le manque d'entretien du salaison est tout à fait vrai et flagrant : arbres morts, obstruction d'origines diverses, érosions de berges, ... pourtant depuis plus de 40 ans il n'a pas manqué d'organismes censés s'en occuper : que des mots, études, compte rendus, règlements, et enquêtes sans réelles suites sur le terrain. La preuve on doit mettre en œuvre encore un plan de gestion. Puisse-t-il être le dernier. « Les opérations inscrites aux plans de gestion seront menées par les collectivités (EPCI-FP, Symbo) compétentes en matière de travaux liés à la gestion des milieux aquatiques, dans le respect de leur périmètre territorial de compétences. Dans un souci de cohérence des opérations, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de ces plans de gestion seront assurés par le Symbo. » « Les opérations courantes d'entretien des cours d'eau seront conduites par la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup sur son territoire de compétences avec l'appui technique et administratif du Symbo, selon les termes de la convention de délégation d'opération sous forme d'une assistance à maîtrise d'ouvrage qui les lie. » J'en prends acte et espère ne pas avoir à chanter » paroles paroles paroles encore et encore des paroles » En ce qui concerne la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup : Le montant estimatif total de la mise en œuvre des plans de gestion sur les cours d'eau de la Cadoule et du Salaison, sur le linéaire de 17 km sur 5 ans est estimé à 30 000 € HT, dont 23000 sur le salaison. Cela signifie 6000€ annuel soit 353€ / km cela me paraît peu, voire insuffisant. Sur le salaison Il me semble qu'il faudrait prévoir des moyens financiers supplémentaires pour assurer des travaux de restauration de ce cours d'eau laissé à l'abandon avant d'en attaquer l'entretien. La taxe GEMAPI encaissée par la CCGPSL ne sert-elle pas à lutter contre les inondations ? Elle pourrait servir à cet effet.

Demande du commissaire-enquêteur :

- Cet entretien qui consiste dans le maintien ou la restauration de la libre circulation des eaux mais également de tout l'écosystème qu'il représente, à savoir le lit et les berges y compris la ripisylve (végétation des berges), nécessite des actions régulières : Pouvez-vous faire un bref historique des actions réalisées ?
- La puissance publique obligée de suppléer la défaillance des riverains dans leur obligation d'entretien des cours d'eau ne peut consacrer les financements publics qu'aux seuls travaux qui présentent un intérêt général : des actions ou sensibilisation sont-elles entreprises pour inciter les riverains propriétaires à entretenir le cours d'eau ?
- Les travaux prévus sur le périmètre de la CCGPSL relatifs aux actions courantes d'entretien des cours d'eau s'inscrivent et s'apprécient dans un plan d'action à l'échelle du bassin versant du bassin de l'Or, territoire particulièrement vulnérable aux inondations. Merci de rappeler le budget global (entretien et investissement) consacré à l'ensemble du réseau hydrologique du bassin de l'Or et les divers financements mobilisés.
- Comment est perçue et utilisée la taxe Gemapi ?
- Quel est le montant annuel de cette taxe perçue sur le bassin de l'Or et sur la CCGPL, afin qu'il puisse être confronté au montant des travaux nécessaires pour répondre aux objectifs de bonne gestion des cours d'eau sur ces deux territoires ?

Réponse de la CCGPSL

- Dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion des cours d'eau (Salaison et Cadoule), le diagnostic de terrain a mis en évidence la spécificité de l'amont de ces cours d'eau. Les

secteurs amont, en assec quasi-permanent, ne donnent pas lieu à de l'entretien systématique, seuls des contrôles visuels pour s'assurer de la libre circulation des eaux sont effectués régulièrement, notamment au droit des ouvrages d'art.

Par contre la traversée urbaine de Teyran a fait l'objet d'interventions régulières sur les parcelles publiques :

- En 2008 un entretien de la ripisylve a été entrepris au niveau du domaine de la Triballe (route d'Assas)
- En 2009, les travaux ont concerné le plan d'eau en sortie d'Assas vers Castrie,
- En 2012, une intervention a eu lieu sur le secteur du Plan d'Auzières jusqu'au rond point de Tournelas
- En 2016, une intervention d'urgence a été réalisée au droit de l'impasse des Brus – commune de Teyran.

- Concernant « des actions ou sensibilisation pour inciter les riverains propriétaires à entretenir le cours d'eau », l'ensemble des mesures mises en œuvre sont décrites à la question RI 1.

- Concernant les travaux sur l'ensemble du réseau hydrologique :

- Le budget consacré à l'entretien des cours d'eau à l'échelle du BV à travers la mise en œuvre des plans de gestions des cours d'eau et des petits affluents s'élève à 1 464 k€ sur 5 ans (2021-2025).
- Les montants qui ont été consacrés aux opérations de restauration morphologique Viredonne & Dardaillon entre 2014 et 2019 (sous maîtrise d'ouvrage SIATEO) et sur le Salaison entre 2015 et 2020 (sous maîtrise d'ouvrage SIATEO et POA) s'élèvent à 7,6 M€ et les financements mobilisés grâce au Contrat de bassin atteignent 80% (50% Agence de l'Eau + 30% FEDER ou Région).
- Le montant du PAPI prévu sur 6 ans 19 M€ TTC sur 2019-2024, avec 70% de financement (40% Etat, 16% Région, 5% Département, 9% Europe).

- Comment est perçue et utilisée la taxe Gemapi ? Il est tout d'abord rappelé que le territoire de la CCGPSL repose sur 4 structures de bassins versants distinctes (EPTB Lez, EPTB du Fleuve Hérault, EPTB Vidourle et le syndicat du bassin de l'Or).

Le montant de la taxe GEMAPI est fixée annuellement par délibération du Conseil communautaire du Grand Pic Saint Loup, et réparti par la DGFIP sur les impositions des taxes d'habitation, foncières bâties et non bâties ainsi que sur la contribution foncière des entreprises (CFE).

Elle repose sur les montants des coûts de fonctionnement et d'investissement déterminés annuellement pour l'ensemble des 4 bassins versants.

Le budget spécifique fait l'objet d'un budget annexe dit « GEMAPI » équilibré en dépenses et en recettes.

Cette taxe sert donc à financer d'une part les études sur les aménagements hydrauliques, la coordination des actions et les frais de fonctionnement des structures de bassins dans le cadre des conventions de délégation avec la Communauté de communes et d'autre part les travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau, d'ouvrages de protection contre les inondations, ainsi que la veille foncière et l'acquisition et la gestion de zones humides, etc.

Cette taxe annuelle est identique pour tous les habitants du territoire de la Communauté des communes, quel que soit la localisation, la nature, l'importance et la fréquence des prestations à réaliser, elle s'élève à 6€ par habitant, nettement en dessous du plafond réglementaire de 40€ par habitant.

- Quel est le montant annuel de cette taxe perçue sur le bassin de l'Or et sur la CCGPL ?

Le bassin versant de l'étang de l'Or est composé de 4 EPCI-FP (Montpellier Méditerranée Métropole, Communauté d'agglomération du Pays de l'Or, Communauté de communes du Pays de Lunel, Communauté de communes Grand Pic Saint Loup) qui perçoivent directement la taxe GEMAPI pour leur territoire respectif qui va au-delà du bassin versant de l'étang de l'Or. Par conséquent, il est difficile de déterminer la part réelle de cette taxe affectée au seul territoire du bassin versant de l'Or par chaque EPCI. Par ailleurs, la CCGPSL n'a pas de lisibilité sur l'affectation de la taxe Gemapi des autres EPCI-FP.

Comme précisé dans la réponse précédente, la taxe GEMAPI est fixée annuellement par la DGFIP au regard du budget primitif GEMAPI.

Concernant le propos « *Sur le salaison Il me semble qu'il faudrait prévoir des moyens financiers supplémentaires pour assurer des travaux de restauration de ce cours d'eau laissé à l'abandon avant d'en attaquer l'entretien.* », nous pouvons préciser que :

Les opérations faisant l'objet de cette enquête publique ne concernent que les travaux d'entretien des cours d'eau. Face au constat d'artificialisation de ces derniers, les élus du territoire ont engagé par ailleurs (autres sources de financement) d'ambitieux programmes de restauration des milieux aquatiques dont bénéficie en particulier le Salaison (travaux de restauration réalisés sur 3 km de linéaire en aval du territoire de Grand Pic-Saint-Loup). Un projet se construit sur le territoire GPSL, qui vise à la restauration des parcelles de la source du Salaison acquises par l'EPCI récemment.

RI 4 : Observation déposée le 7 septembre 2021 - 18:57 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup » par **HENRI BAK Association MELGUEIL ENVIRONNEMENT**

avis : **Défavorable**

Les cours d'eau objets des plans de gestion, qui alimentent l'étang de l'Or dans la plaine agricole fertile de Mauguio-Lunel sont majoritairement concernés par des contaminations en pesticides et en fertilisants (azote et phosphore).

L'étang de l'Or est l'une des lagunes les plus exposées à la problématique pesticide à la fois du fait de l'effet du mélange et de plusieurs substances qui dépassent individuellement leurs valeurs seuils.

Sur l'ensemble du Bassin versant (32 communes), les achats annuels de pesticides sont de l'ordre de 300 tonnes. La tendance depuis 2015 reste à la stabilité, voire la hausse. Environ 32% de ces substances sont classées comme toxiques. Voir en annexe 1 les dernières parutions de la BNVP (Banque nationale des ventes de produits phytosanitaires)

Les conséquences de ces pollutions sont bien documentées :

1. Classement de la nappe phréatique en zone vulnérable pour les nitrates (voir annexe 2)

2. Eutrophisation de la lagune (milieu qui ne respire plus suite aux excès de N et P) et dégradation de la faune et de la flore.

D'après le Bureau d'Etudes HYDRIAD, au cours de la période d'étude (d'avril 2017 à mars 2018) l'étang aurait accumulé en 1 an environ 90 tonnes d'azote et 8 tonnes de phosphore

3. Accumulation de produits phytosanitaires et mise en évidence de l'effet cocktail

(voir en annexe 3 une partie des commentaires sur les résultats de l'étude OBSLAG - Volet Pesticides Bilan 2017-2019 par l'IFREMER (suivi des lagunes méditerranéennes))

Outre la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) deux réglementations visent pourtant à la protection de ces masses d'eau :

1. L'arrêté du 24 avril 2015 relatifs aux règles des bonnes conditions agricoles environnementales (BCAE) encadrant les pratiques de traitements phytosanitaires, la fertilisation chimique et la couverture du sol qui impose qu'une bande tampon végétalisée minimale de 5 m de large doit être laissée entre le cours d'eau et la culture, avec interdiction de traitement phytos et d'apports fertilisants et la présence d'un couvert permanent obligatoire. Pour être éligibles aux subventions de la PAC les agriculteurs doivent maintenir une bande enherbée non cultivée en bordure des cours d'eau dont ils sont riverains.

En effet, du point de vue de la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, les zones tampons sont en mesure d'assurer plusieurs fonctions :

*? maîtrise de l'érosion, des flux de matières en suspension et des contaminants adsorbés sur ces dernières,
? maîtrise des flux d'eau chargés de contaminants en solution : pesticides ou nutriments (nitrate et phosphore dissous),*

? limitation de la dérive de pulvérisation.

2. L'arrêté de l'article 11 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques qui impose une zone non traitée (ZNT) correspondant à la distance à respecter lors de la pulvérisation par rapport aux points d'eau (4 classes de ZNT selon le produit et son usage (5,20,50 et 100m)

Dans les documents présentés, aucune action n'est évoquée concernant les mesures d'entretien des berges en relation avec ces réglementations. Aucun diagnostic concernant leur mise en œuvre ne figure dans les plans de gestion existants.

La problématique de l'entretien des cours d'eau semble se limiter aux seules actions de restauration et d'entretien de leur ripisylve. Pourtant, parmi les objectifs principaux des plans de gestion préparés depuis plusieurs années, figure en bonne place la protection de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Aussi est-il nécessaire de ne pas tomber dans le déni des changements imposés par la transition agroécologique et d'envisager avec ses principaux acteurs - les agriculteurs- des actions concertées qui

faciliteraient la mise en place des actions imposées par les réglementations exposées ci-dessus. Réglementations qui bien que contraignantes ne sont qu'un minimum à entreprendre pour parvenir à un développement durable de cet indispensable secteur d'activités qu'est l'agriculture.

Il n'est pas envisageable de donner un avis favorable aux travaux demandés sans qu'aucune intervention ne prenne en compte la protection des ressources en eaux superficielles et souterraines contre les pollutions d'origine agricole à l'origine de la dégradation de l'étang de l'or et du mauvais état chimique de nombreux forages classés comme prioritaires pour leur préservation par AERMC.

Le projet envisagé, malgré son coût important, ne donnera que l'illusion d'agir pour la protection de l'environnement, sans mettre en cause les méthodes de l'agriculture conventionnelle intensive.

Liste des annexes :

1. Ventes de pesticides dans les communes du bassin versant - Source OFB/BNVP 2021
2. Classement 2021 zones vulnérables - Source : AERMC 2021
3. Etudes lagunes méditerranéennes : étude OBSLAG - Volet Pesticides Bilan 2017-2019 IFREMER 2020

Commentaires pour l'EP relative à la mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or

ANNEXES

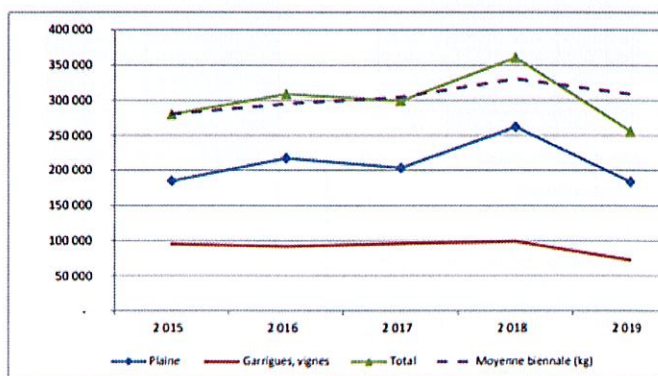
1. Ventes de pesticides dans les communes du bassin versant - Source OFB/BNVP 2021
2. Classement 2021 zones vulnérables - Source : AERMC 2021
3. Etudes lagunes méditerranéennes: étude OBSLAG - Volet Pesticides Bilan 2017-2019 IFREMER 2020

Achats de pesticides en 2019 sur le BV (près de 200 substances - 300 tonnes)

Les ventes des produits phytopharmaceutiques sont déclarées chaque année par les distributeurs au titre de la redevance pour pollutions diffuses et versées dans la banque nationale des ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNVD).

De cette publication sont tirés les achats réalisés sur le bassin versant de l'étang de l'or en distinguant les communes de la plaine de Mauguio-Lunel-Marsillargues de la zone viticole (Garrigues-vignes), avec un zoom sur les communes de l'agglo (POA).

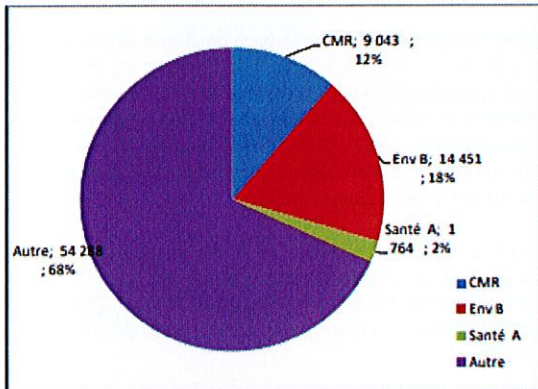
	Achats annuels de pesticides (en kg)				
	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019
Plaine	185 192	217 390	203 814	262 298	184 027
Garrigues, vignes	95 095	92 002	95 807	98 932	72 651
Total	280 287	309 392	299 621	361 230	256 678



Source : BNVD_2020_VENTE_SUBSTANCE - OFB

Moyenne biennale (kg)	280 287	294 833	304 506	330 426	308 954
-----------------------	---------	---------	---------	---------	---------

Achats par classe de substance POA 2019 (kg)				
CMR	Env B	Santé A	Autre	Total
9 043	14 451	1 764	54 288	79 547
11%	18%	2%	68%	

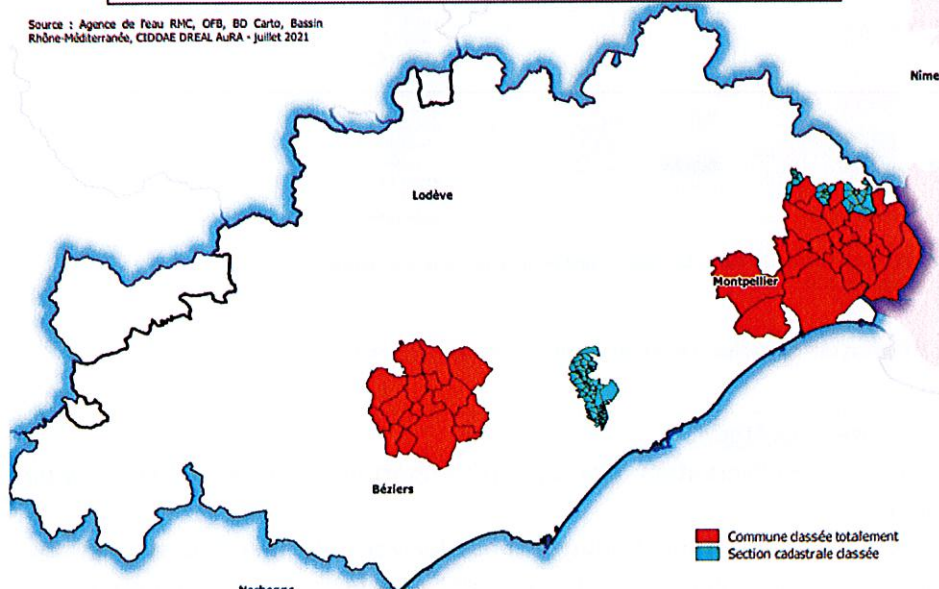


Classement de la substance au titre de la redevance pour pollution diffuse :

- **CMR** : cancérogénicité, mutagénicité sur les cellules germinales ou toxicité pour la reproduction
- **Santé A** : toxicité aiguë de catégorie 1, 2 ou 3, ou toxicité spécifique pour certains organes cibles, de catégorie 1, à la suite d'une exposition unique ou après une exposition répétée, soit en raison de leurs effets sur ou via l'allaitement
- **ENV A** : toxicité aiguë pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 1 ou 2
- **ENV B** : toxicité chronique pour le milieu aquatique de catégorie 3 ou 4
- **Autre** : autre substance

Classement zones vulnérables 2021 - Bassin Rhône-Méditerranée Département de l'Hérault (34)

Source : Agence de l'eau RMC, OFB, BD Cartho, Bassin Rhône-Méditerranée, CIDDAE DREAL AuRA - juillet 2021



Réponse CCGPSL

Les sujets abordés dans cette observation ont une portée globale, sur l'enjeu de reconquête du bon état des cours d'eau : cela dépasse le cadre de cette enquête publique qui porte uniquement sur la mise en œuvre de plans de gestion du lit de ces rivières, de leurs berges et de la végétation attenante (ripisylve). Les modalités de ces entretiens poursuivent bien le double objectif de maximiser la qualité des milieux aquatiques (fonctionnalité des écosystèmes) ainsi que la sécurité des riverains (risque inondation).

Les actions de réduction de pollutions, nécessaires, ne sont pas occultées pour autant, bien au contraire, elles font partie d'autres programmes. En particulier, le Symbo a porté deux « contrats de milieu » (2003-2007 puis 2015-2019) qui sont des programmes d'actions à l'échelle du bassin versant de l'étang de l'Or et portant sur divers enjeux de gestion de l'eau tels que celui de la réduction des pollutions urbaines et agricoles. Les collectivités territoriales, dont la CCGPSL, font partie des porteurs de projets inscrits dans ces programmes d'actions (le Contrat du Bassin de l'Or 2015-2019 dénombre 59 maîtres d'ouvrage différents qui ont mis en œuvre de nombreuses actions à hauteur de 68M€ d'investissement en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, parmi lesquelles des mesures de protection contre les pollutions).

La mise en œuvre de ces plans de gestion au travers de ces Déclarations d'Intérêt Général ne constitue donc qu'une partie de l'ensemble de l'action publique locale ayant vocation à améliorer la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques (cette mise en œuvre constitue en effet l'action D1-12 du Contrat du Bassin de l'Or, parmi les 120 actions du programme).

Par ailleurs, il est rappelé que le contrôle du respect des réglementations en vigueur est de la responsabilité des pouvoirs de police, ici la Police de l'Eau, assurée par les services de l'Etat. En revanche, les collectivités territoriales (Symbo, CCGPSL) sont les référents techniques territoriaux adéquats vers qui se tourner pour prendre conseil avant toute intervention liée aux cours d'eau concernés par ce dossier.

RI 5 : Observation déposée le 8 septembre 2021 - 14:50 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup » par **Association Environnement Melgueil**

« Du devenir des petits résidus végétaux des travaux d'entretien des cours d'eau objets de l'enquête Il a été rapporté en 2 occasions récentes à notre association, des interventions menées sur les cours d'eau objets de l'enquête, susceptibles d'entraîner une mortalité élevée d'une partie de la biodiversité fluviale et lagunaire. En 2020, tout ou partie des résidus végétaux des fauches, tailles, élagages et autre recépages menés en amont des travaux de renaturation du Salaison auraient été emportés dans l'étang de l'Or. En août 2021, une forte mortalité de poissons a été observée sur le ruisseau de la Capoulière à Mauguio. Cette situation a d'ailleurs été constatée par la police municipale. Dans les jours précédent ce constat, il avait été procédé au broyage des végétaux recouvrant les talus du ruisseau, entre la plaine des sports et le lieu-dit Fontgarine. Nous n'avons pas pu trouver dans le dossier d'enquête, d'éléments techniques concernant le devenir des petits résidus végétaux issus des travaux d'entretien des cours d'eau. En particulier, l'impact des opérations de fauche ou de broyage, utilisant par exemple des matériels à fléaux ou à chaînes, ou bien des broyeurs de végétaux ligneux, qui abandonnent sur place l'intégralité des résidus végétaux n'est pas abordé. Pourtant, il nous semble que ces résidus, nécessairement présents en grande quantité compte-tenu des linéaires et surfaces concernés, peuvent recouvrir temporairement la surface du cours d'eau, puis être emportés en tout ou partie par les eaux courantes dans l'étang. Sous réserve d'avis techniques compétents, il nous semble également que cela peut provoquer une subite eutrophisation des eaux, susceptible d'entraîner ponctuellement des mortalités telles que celles mentionnées ci-dessus pour les cours d'eau, puis d'aggraver les phénomènes d'eutrophisation de l'étang de l'Or déjà à l'oeuvre par ailleurs, par un apport important de matière organique. Ces modalités techniques et leurs conséquences devraient donc être précisées. »

Demande du commissaire-enquêteur :

Pouvez-vous préciser le devenir des petits résidus végétaux issus des travaux d'entretien des cours d'eau?

Comment sont prises en considération les conséquences liées au choix de laisser sur place les résidus des opérations de fauchage ou de broyage ?

Réponse de la CCGPSL

Les petits résidus végétaux issus des travaux d'entretien des cours d'eau proviennent généralement de la fauche d'herbe. Ces travaux étant réalisés en période estivale, les résidus vont sécher sur place puis se désagréger. Toutefois, ils peuvent aussi être emportés lors d'intempéries et former un amoncellement ou un embâcle à l'aval. Dans le cas où ces derniers seraient source d'aggravation d'inondations, ils sont enlevés et évacués par l'entreprise titulaire du marché.

Sur le territoire de Grand Pic-Saint-Loup la majorité des cours d'eau est en assec durant la période estivale et n'est donc pas concernée par cette problématique.

RI 6 Observation déposée le 10 septembre 2021 - 15:22 sur le registre dématérialisé de l'enquête publique : "Plan de gestion des cours d'eau et des petits affluents du bassin de l'Or sur la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup". L'auteur est anonyme :

« Permettez-moi d'exprimer les inquiétudes de quelqu'un de non spécialiste mais familier en particulier des bords du Salaison dans sa partie supérieure. Le souci de ne pas intervenir en période de reproduction, de limiter les rejets de polluants et de limiter l'impact des travaux sur les lieux est une base louable mais qui ne me paraît pas encore suffisante. Pour l'impact direct des travaux, je me soucie de : - l'impact sur la faune, même en dehors des périodes de reproduction : pour les espèces les plus farouches, sensibles au dérangement, pour celles qui n'ont pas les capacités de fuir assez rapidement à l'approche des engins, pour celles qui ont besoin de zones refuges bien cachées et vont se retrouver « exposées ». - l'impact sur la qualité des sols du fait de l'intervention d'engins. - l'enlèvement des arbres morts, dont on sait pourtant l'utilité comme lieu de biodiversité, donc pour nourrir certains oiseaux et comme site pour la reproduction, entre autres de nombreux oiseaux. D'autre part, la perspective de faciliter l'accès du public à ces rivières me paraît aussi être une menace pour ces rares lieux où la faune bénéficiait encore d'une certaine tranquillité. Aux endroits où l'accès est assez aisé, on voit bien, en particulier au printemps, en été, à quel point la perturbation peut être importante : cris, chiens, piétinements dans le cours d'eau, déplacement / jets de pierres, détritiques, prélèvement de têtards, etc. La croissance importante de la population dans cette partie du département doit rendre vigilant sur ce point. La pose de panneaux d'information pourrait paraître une bonne idée (par exemple pour rappeler l'interdiction du prélèvement des têtards) mais d'une part, elle risque d'attirer encore plus de monde, d'autre part - hélas - la pratique laisse constater un faible respect des règles. Concernant les prélèvements d'eau pour les besoins des cultures - que vos documents qualifient d'apparemment limités - mon assez grand âge me permet de remarquer qu'ils ont augmenté sensiblement. Même s'ils ne sont pas toujours des prélèvements directs, les pompages dans un but agricole à proximité du cours d'eau ont clairement une influence négative. L'écoulement du Salaison par exemple est, indépendamment des questions de sécheresse, beaucoup moins régulier le long de son cours qu'avant. Je veux dire des zones où le cours est à sec alternent avec des zones d'écoulement, et cela de manière vraiment beaucoup plus prononcée que cela ne l'était « naturellement » auparavant. J'estime nécessaire de prévoir une limitation sérieuse de l'irrigation si l'on veut œuvrer à la préservation de ces lieux privilégiés de biodiversité. (Par exemple, l'arrosage de la vigne, autrefois interdit ne me paraît absolument pas nécessaire). Enfin, je soutiens l'observation de Melgueil Environnement concernant les pesticides. Puisqu'une concertation préalable est prévue avec les riverains, cela doit être l'occasion de contraindre ces derniers à mettre en œuvre au minimum la réglementation actuelle pour améliorer la qualité de l'eau. Merci pour votre attention »

Demande du commissaire-enquêteur

Certaines de ces observations peuvent-elles être prises en considération sans compromettre l'objectif principal de lutte contre les inondations sur l'ensemble du bassin versant de l'Or ?

- concernant l'impact sur la faune, le « tableau II - Périodes d'intervention en fonction des opérations concernées » (page 14 du document 1 dossier réglementaire) a été largement concerté et validé par les services de l'Etat afin de minimiser les impacts sur la faune et la flore pendant les travaux d'entretien. A noter également que les interventions ne sont pas systématiquement annuelles (sauf secteurs les plus urbanisés) ce qui limite les impacts sur la faune et la flore.

- concernant l'impact sur la qualité des sols du fait de l'intervention d'engins, les interventions d'entretien de la végétation par des engins mécaniques ne sont pas systématiques. Elles sont aussi

réalisées par des équipes au sol à l'aide de matériel portatif, limitant ainsi l'impact sur la qualité des sols.

- concernant l'enlèvement des arbres morts, la gestion des arbres morts est la même que celle relative à la gestion des embâcles. Elle se fait de façon différenciée. En l'absence d'enjeux à proximité du cours d'eau, et sous réserve que les arbres morts ne créent pas de perturbations supplémentaires à l'écoulement des eaux, ceux-ci sont bien évidemment conservés pour la biodiversité.

- concernant la perspective de faciliter l'accès du public à ces rivières, tout d'abord, l'objectif principal des travaux d'entretien n'est pas de faciliter l'accès du public aux rivières mais de s'assurer du bon écoulement de l'eau et du bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Le Symbo mène par ailleurs un important volet de sensibilisation (voir réponse RI 1) qui permet d'expliquer et de rappeler les bonnes pratiques et les bons comportements à adopter en milieux naturels.

- concernant les prélèvements d'eau pour les besoins des cultures, la collectivité ne dispose pas d'information quant à leurs volumes réels : ils ne font pas l'objet de déclarations auprès de l'Etat (faibles volumes prélevés, sous le seuil de déclaration). Les exploitants agricoles disposent par ailleurs de la ressource du canal du Bas Rhône Languedoc, qui représente les plus gros volumes. Toutefois, l'influence globale des pompages (irrigation et autres usages), directement dans le cours d'eau ou bien dans le sous-sol, se cumule avec le dérèglement climatique et la gestion de l'hydrologie devient désormais un enjeu de ce bassin versant. Par ailleurs, chacune des rencontres avec les riverains agricoles est effectivement une occasion d'aborder avec eux les sujets agroenvironnementaux en général (prélèvements, pesticides, etc.).

Mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau et des petits affluents du Bassin de l'Or

annexe 6

Juin 2021



Le Bassin versant de l'Or, un bassin côtier



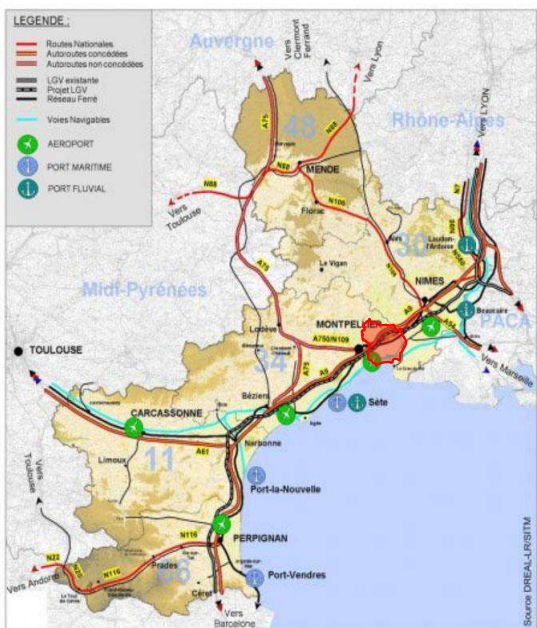
Symbo syndicat mixte du bassin de l'Or



Un territoire très attractif

Une situation géographique privilégiée

- Un territoire de transit entre 2 métropoles
 - Pression urbaine
 - De grands projets d'aménagement et d'infrastructures
- Un territoire dynamique
 - Des pôles d'emplois importants (Aéroport, Zones d'Activités de Fréjorgues, du Fenouillet, de Baillargues, Saint Aunès...)
 - Une croissance démographique forte
- Attractivité du littoral
 - Tourisme, Enjeux économiques
 - Activités portuaires (Carnon, La Grande Motte)



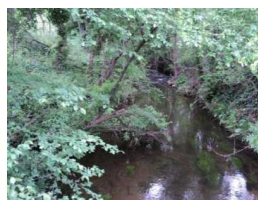
Le bassin versant de l' Etang de l' Or

□ De multiples facettes paysagères

Entre garrigue et mer

□ Des cours d'eau naturels en amont et artificialisés à l'aval

faciès amont naturel

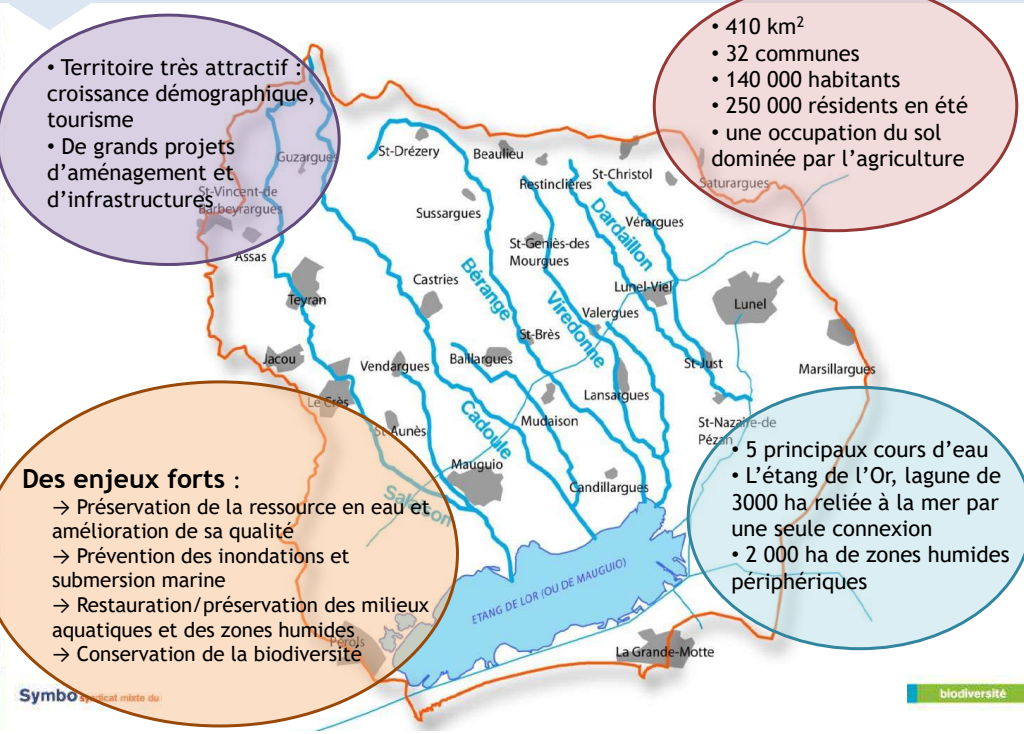


zone intermédiaire de plaine, cours d'eau recalibrés



en aval zone chenalisée sous l'influence de l'étang





Premier site de reproduction de laro-limicoles de la façade méditerranéenne française (6500 couples)

Un réservoir de Biodiversité

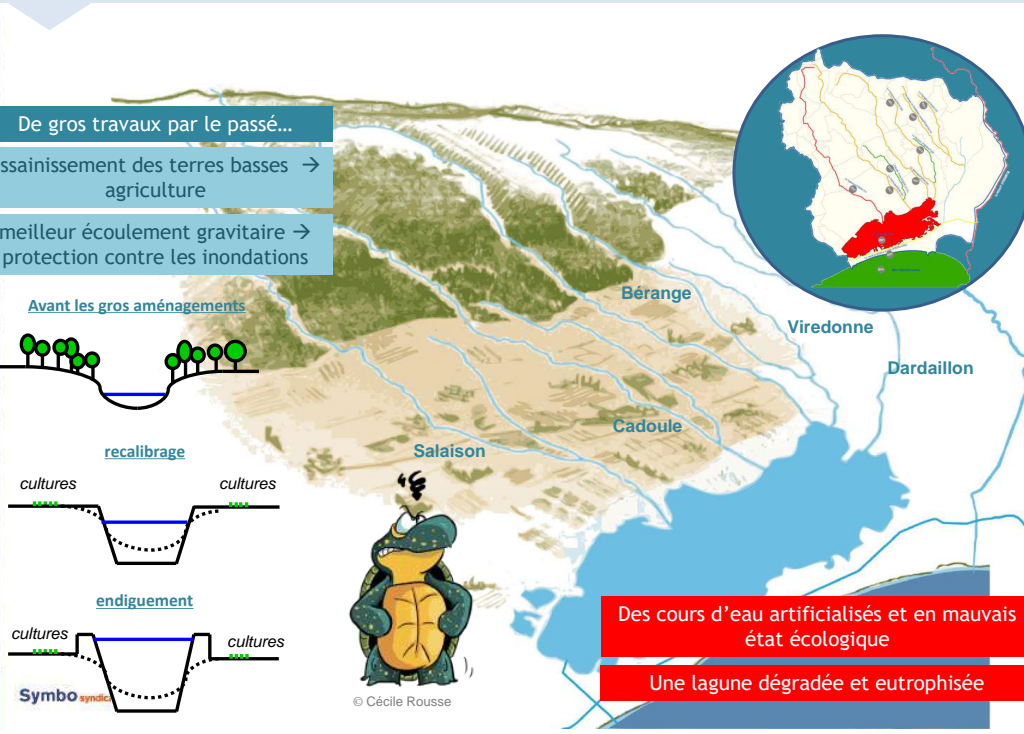
- Une superficie de 2960 ha
- Une profondeur moyenne de 1 mètre
- En périphérie, 2000 ha de zones humides
- abritant une flore et une faune remarquable, des habitats naturels d'intérêt communautaire



Une flore patrimoniale exceptionnelle et une grande diversité d'habitats

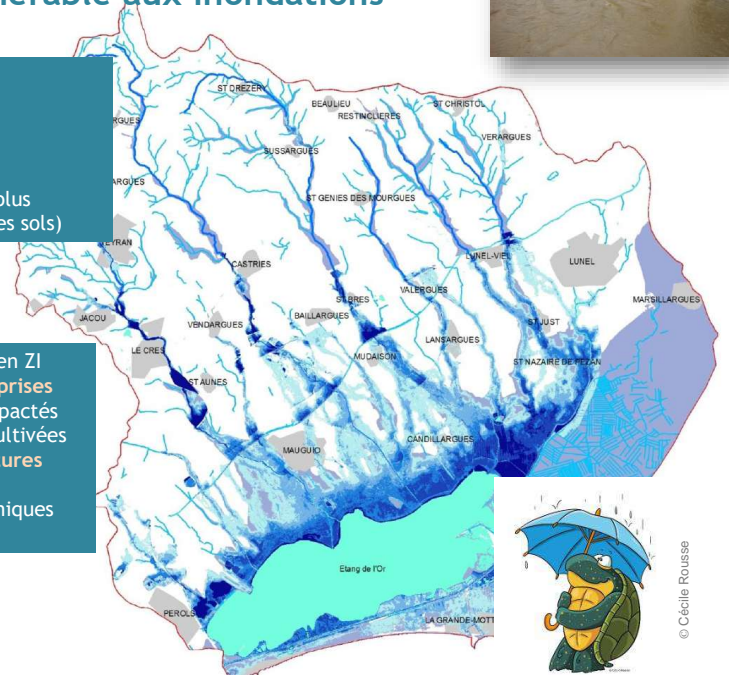
Une nurserie pour les poissons marins du Golfe du Lion

Une des plus belles populations de Cistude d'Europe du département



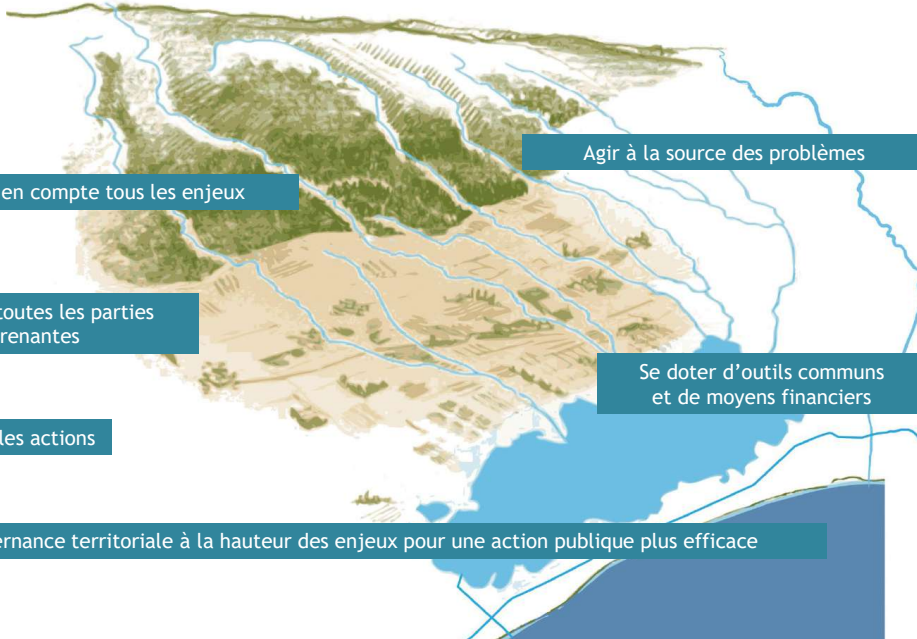
Un territoire vulnérable aux inondations

- Des aléas qui se combinent:**
 Débordement des cours d'eau
 Montée de l'étang
 Submersion marine
 Ruissellement urbain de plus en plus important (imperméabilisation des sols)
- 17 000 personnes** résidant en ZI
2200 habitations, 739 entreprises
4400 emplois directement impactés
2560Ha de surfaces agricoles cultivées
 Plus de **120km** d'infrastructures inondables
107 M€ de dommages économiques





Une nécessaire action à l'échelle du Bassin versant



Prendre en compte tous les enjeux

Associer toutes les parties prenantes

Agir à la source des problèmes

Se doter d'outils communs et de moyens financiers

Coordonner les actions

→ Une gouvernance territoriale à la hauteur des enjeux pour une action publique plus efficace

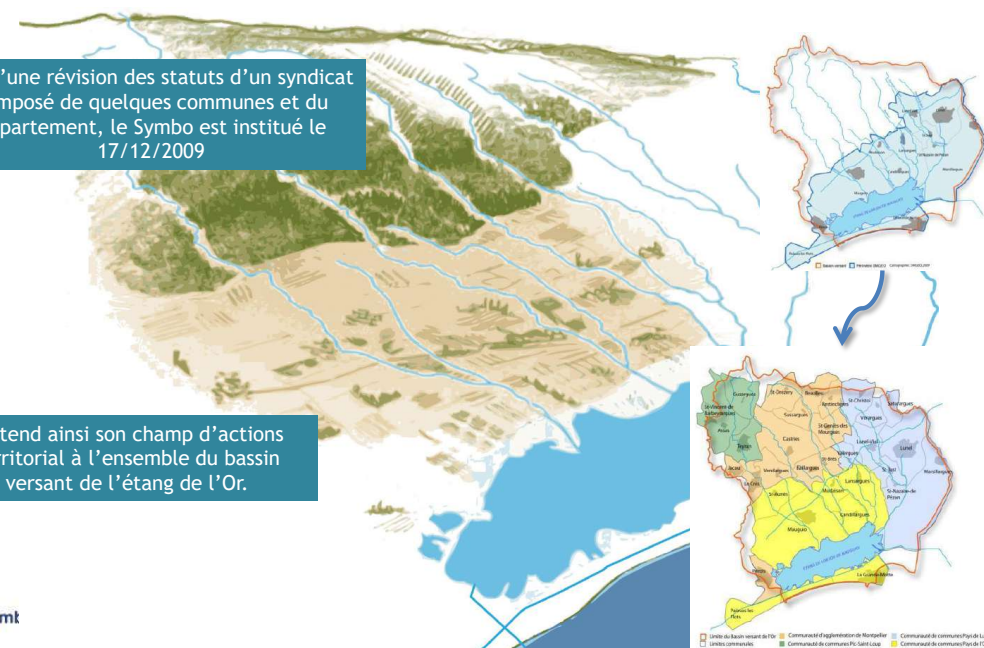
Symbo

Une nécessaire action à l'échelle du Bassin versant

Issu d'une révision des statuts d'un syndicat composé de quelques communes et du Département, le Symbo est institué le 17/12/2009

Il étend ainsi son champ d'actions territorial à l'ensemble du bassin versant de l'étang de l'Or.

Symt



Syndicat du Bassin versant de l'Or
 Communes du département de Montpellier
 Communes de la communauté de communes du pays de l'Or
 Communes de la communauté de communes de l'étang de l'Or
 Communes de la communauté de communes de l'étang de l'Or
 Communes de la communauté de communes de l'étang de l'Or



Un outil de coordination et d'animation, le Symbo

Le Symbo

Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

Animation, coordination des politiques publiques
Compétence « Travaux » GEMAPI par délégation

Protection de la ressource en eau (qualitatif, quantitatif)

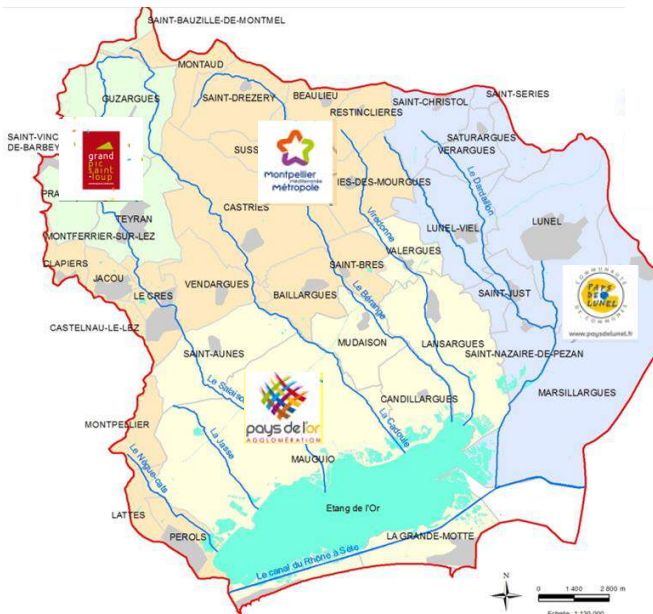
Préservation, restauration des milieux aquatiques

Prévention contre les inondations

Conservation de la biodiversité

5 Membres :

Le Conseil Départemental 50%
et 4 intercommunalités 50%



Symbo syndicat mixte du bassin de l'Or

Agir à l'échelle du bassin versant pour une meilleure efficacité

- Lutte contre les pollutions diffuses
- Restauration et **entretien des cours d'eau**
- Lutte contre les inondations
- Conservation de la biodiversité et des habitats naturels
- Sensibilisation du grand public et des scolaires



Gestion des cours d'eau

Plans de gestion des cours d'eau réalisés par le Sympo

Coordination des travaux par le Sympo

Formation des agriculteurs propriétaires riverains des cours d'eau

Etudes préalables restauration pilotées par le Sympo

Travaux réalisés par les collectivités compétentes



Sympo syndicat mixte du bassin de l'Or



gestion de l'eau biodiversité

DEFINITION DE LA GEMAPI

- Compétence **obligatoire** relative à la **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et la **P**révention des **I**nnondations **attribuée par la loi* aux intercommunalités** (communautés de communes, d'agglomération, Métropoles) à compter du 1er janvier 2018 * Loi MAPTAM 27 Janvier 2014 + Loi NOTRe 7 Août 2015

- Elle concerne les **cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations**
- Avant 1/01/2018 : compétence facultative, et partagée entre toutes les collectivités** (Communes, Syndicats intercommunaux, Département, Région)
- Depuis 2018: une compétence ciblée et obligatoire dévolue de droit aux intercommunalités** qui peuvent l'exercer en propre, la déléguer ou la transférer



1/1/2018: prise de compétence
1/1/2020: mise en œuvre opérationnelle

Sympo syndicat mixte du bassin de l'Or

DEFINITION DE LA GEMAPI



- Cela concerne **4 thématiques:**

(item 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

- 1° **aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin**
- 2° **entretien** et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- 5° la **défense contre les inondations et la mer**
- 8° la **protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

- Les **intercommunalités** peuvent financer l'exercice de la compétence GEMAPI en levant une **taxe facultative, plafonnée à 40€/habitant** créée au Code général des Impôts





Sympo syndicat mixte du bassin de l'Or

gestion de l'eau biodiversité

ORGANISATION DE LA GEMAPI SUR LE BASSIN DE L'OR



- Les **intercommunalités** ont choisi de **déléguer au Sympo** les missions liées à la GEMAPI à partir de 2020:

Intercommunalité	Item n°1	Item n°2	Item n°5	Item n°8
	Délégation au SYMBO (MOD) pour les études En propre pour les travaux et les acquisitions foncières	Délégation au SYMBO (AMO)	En propre	En propre possibilité de Délégation au Sympo
		Délégation au SYMBO (MOD)		Délégation au SYMBO (MOD) Pour la lutte contre les ragondins
		Délégation au SYMBO (AMO)		En propre sur les ZH déjà gérées par POA Délégation au SYMBO (MOD) Pour la lutte contre les ragondins Délégation au SYMBO (AMO) Pour la restauration du Salaison
		Délégation au SYMBO (AMO)		En propre possibilité de Délégation au Sympo
		Délégation au SYMBO (Maitrise d'Ouvrage Déléguée)		

Maitrise d'Ouvrage Déléguée (MOD) : Le Sympo met en œuvre les missions déléguées avec ses propres outils et moyens (humains, techniques, financiers, marchés publics). Les EPCI donnent au Sympo les moyens financiers pour exécuter les missions déléguées

Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) : Le Sympo met en œuvre les missions déléguées avec les outils de l'EPCI-FP (marchés publics, ...). Les EPCI-FP assurent directement le financement des missions déléguées, les marchés publics des EPCI-FP sont utilisés par le Sympo pour mettre en œuvre les missions déléguées



Objectif de l'entretien

- Assurer le libre écoulement sans perturber le milieu naturel
- Conserver voire améliorer l'état écologique des cours d'eau

Comment?

- Entretien sélectif: enlèvement d'embâcles, nettoyage, atterrissements, faucardage
- Plantations dans la ripisylve (végétation des berges)
- Traitement espèces invasives (cannes de Provence et ronciers)
- Pas de modification du profil en long ou en travers (curage)



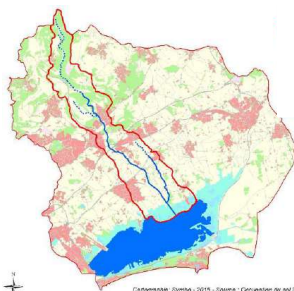
Ce n'est ni de la restauration, ni de l'aménagement

Obligatoire mais... dans le respect du milieu

- Apprécier les impacts, les enjeux de préservation...
- Pas d'autorisation administrative requise

Plans (pluriannuels) de gestion des cours d'eau

- Document cadre qui définit, sectorise et programme les opérations cohérentes selon les enjeux concernés
- à l'échelle du bassin versant du cours d'eau



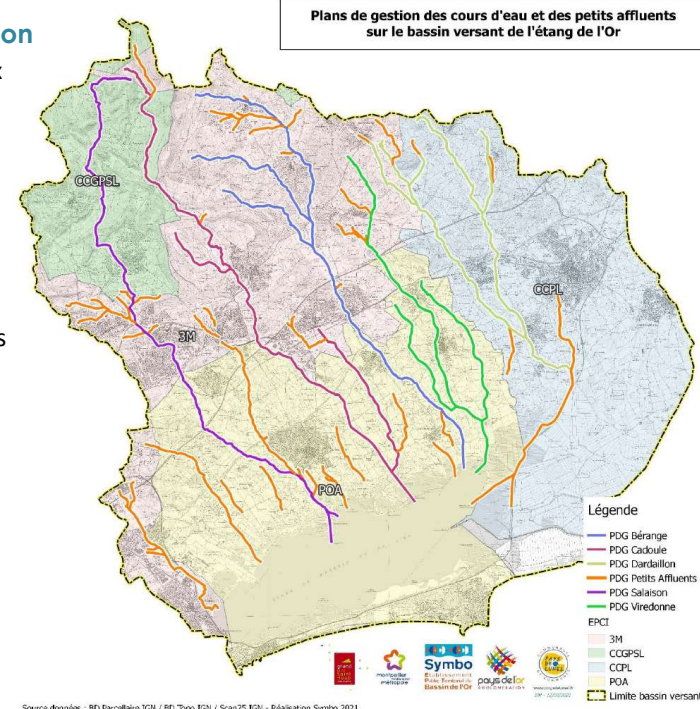
Périmètre d'intervention

5 cours d'eau principaux

- Salaison
- Cadoule
- Bérange
- Viredonne
- Dardaillon

Plusieurs petits affluents

- Nègue-Cat
- Jasse
- Balaurie
- Aigues-Vives
- Canal de Lunel
-



Mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau



Maitrise d'ouvrage

3 maitres d'ouvrage sur le bassin versant (compétents pour l'item 2 Gemapi)

- Communauté de communes Grand Pic Saint Loup
- Montpellier Méditerranée Métropole
- Syndicat mixte du bassin de l'Or

